# NOTE D'INFORMATION

## AUGMENTATION DE CAPITAL D'ALIOS FINANCE CÔTE D'IVOIRE PAR EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Montant de l'opération :
**1 500 000 000** FCFA

Nombre d'actions nouvelles :
**3 750 000**

Période de négociation des DPS :
du 27/04/2026 au 09/06/2026

Période de souscription :
du 27/04/2026 au 11/06/2026

Date de jouissance :
01/01/2025

PRIX D'EMISSION
**400** FCFA

Cette opération a été autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) et enregistrée sous le numéro OA /26-02

Arrangeur, Chef de file

GEK CAPITAL

**COTE D'IVOIRE** : Atlantique Finance, Attijari Securities West Africa (ASWA), BICI Bourse, BNI Finances, BOA Capital Securities, BRIDGE Securities, BSIC Capital, EDC Investment Corporation (EIC), Hudson & CIE, MAC AFRICAN SGI, NSIA Finance, Phoenix Capital Management, Sirius Capital, SGCSWA, Matha Securities, ORAGROUP Securities / **BENIN** : Africa Bourse, Africaine de Gestion et d'Intermédiation (AGI), BIIC Finance And Securities (BFS), SGI Benin, United Capital for Africa (UCA) / **BURKINA FASO** : Coris Bourse, SBIF, Société Africaine d'Ingénierie et d'Intermédiation Financière (SA2IF) / **MALI** : SGI Mali, CIFA Bourse, Global Capital / **NIGER** : SGI Niger / **SENEGAL** : ABCO Bourse, CGF Bourse, Everest Finance, IMPAXIS Securities, Finance Gestion et Intermédiation, Invictus Capital Finance / **TOGO** : SGI Togo

# SOMMAIRE


ABREVIATIONS ET DEFINITIONS ..... 5
Conditions de diffusion et de mise à disposition de la note d'information ..... 6
Avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers – UMOA (AMF-UMOA) ..... 7
Résumé de la note d'information ..... 8
PARTIE I : ATTESTATIONS ET POLITIQUE D'INFORMATION ..... 13
I. ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION ..... 14
II. ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ..... 15
III. ATTESTATION DU CONSEIL JURIDIQUE ..... 18
IV. RESPONSABLE DE LA POLITIQUE D'INFORMATION ..... 20

PARTIE II : PRÉSENTATION D'ALIOS FINANCE CI ..... 21
I. RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL ..... 22
II. RENSEIGNEMENT SUR LE CAPITAL SOCIAL ..... 24
III. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT ..... 24
1. Présentation de l'actionnariat ..... 24
2. Présentation de l'actionnaire majoritaire : CREDAF GROUP ..... 24
3. Gouvernance de l'entreprise ..... 25
3.1. Conseil d'Administration ..... 25
3.2. Pacte d'actionnaires ..... 27
3.3. Les Comités du Conseil d'Administration ..... 27
3.4. La Direction Générale ..... 28
3.5. Présentation des principaux dirigeants ..... 29
4. Conventions règlementées ..... 32
5. Le Capital Humain ..... 33
6. Le marché des titres ..... 34
6.1. Historique et dynamique boursière du titre SAFC ..... 34
6.2. Autres opérations d'Alios Finance CI ..... 35
7. Notation Financière d'Alios Finance CI ..... 35
8. Politique de distribution des dividendes ..... 36

PARTIE III : PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DE L'ÉMETTEUR ..... 37
I. HISTORIQUE D'ALIOS FINANCE CI ..... 38
II. CADRE RÉGLEMENTAIRE DES ACTIVITÉS D'ALIOS FINANCE CI ..... 39

III. SECTEUR BANCAIRE IVOIRIEN ..... 40
1. Performance et solidité du système bancaire ivoirien dans l'UMOA ..... 40
2. Positionnement d'Alios Finance CI dans le secteur des établissements financiers à caractère bancaire à fin 2024 ..... 41
IV. TITRE DE PARTICIPATIONS DÉTENU PAR ALIOS FINANCE CI ..... 42
V. PRODUIT ET SERVICES D'ALIOS FINANCE CI ..... 43

**PARTIE IV : CARACTERISTIQUES DE L'OPÉRATION ..... 44**
I. CADRE DE L'OPÉRATION ..... 45
II. CADRE LÉGAL DE L'OPÉRATION ..... 45
III. RAISONS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ..... 53
IV. ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT ..... 53
V. CARACTÉRISTIQUES DES TITRES OFFERTS ..... 54
VI. STRUCTURE DE L'OFFRE ..... 54
1. Montant global de l'offre ..... 54
2. Le Droit Préférentiel de Souscription (DPS) ..... 54
3. Cotation des actions nouvelles ..... 55
3.1. Répartition de l'offre et allocation des titres aux établissements placeurs ..... 55
3.2. Règles de souscription et d'allocation ..... 55
4. Justification du prix de l'offre ..... 56
5. Incidence de l'opération sur la situation financière de la société ..... 56
6. Calendrier indicatif de l'opération ..... 57
7. Syndicat de placement ..... 58
7.1. Modalités de souscriptions des titres ..... 59
7.1.1. Période de négociation des DPS ..... 59
7.1.2. Période de souscription ..... 59
7.1.3. Investisseurs concernés ..... 59
7.1.4. Conditions de souscription ..... 59
7.1.5. Clôture de l'Offre / Clôture anticipée de l'Offre ..... 59
7.1.6. Centralisation des souscriptions ..... 60
7.1.7. Souscriptions pour compte de tiers ..... 60
7.1.8. Souscriptions multiples ..... 60
7.1.9. Cas de rejet des souscriptions ..... 61
7.1.10. Révocation des souscriptions ..... 61
7.1.11. Compte-rendu des résultats de l'opération ..... 61
7.1.12. Modalités de règlement/livraison des titres ..... 61

7.1.13. Régime fiscal ..... 61
7.1.14. Juridiction compétente ..... 61

PARTIE V : SITUATION FINANCIÈRE DE L'ÉMETEUR ..... 62
I. PRÉSENTATION ET ANALYSE DES COMPTES CERTIFIÉS D'ALIOS FINANCE CI ..... 63
1. Analyse du compte de résultat ..... 63
1.1. Évolution du Produit Net Bancaire ..... 63
1.2. Évolution du Résultat d'Exploitation ..... 65
1.3. Évolution du Résultat Net ..... 66
2. Analyse du bilan ..... 68
2.1. Évolution des emplois d'Alios Finance CI 2022-2024 ..... 69
2.2. Évolution des Ressources d'Alios Finance CI ..... 70

PARTIE VI : ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES ..... 72
I. ÉVOLUTION RÉCENTE (situation intermédiaire au 30/09/2025) ..... 73
1. Compte de résultat d'Alios Finance CI au 30/09/2025 ..... 73
2. Bilan d'Alios Finance CI au 30/09/2025 ..... 74
3. Ratios réglementaires au 30/09/2025 ..... 75
II. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET PERSPECTIVES ..... 76
III. COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNELS ..... 76

PARTIE VII : FACTEURS DE RISQUES ET FAITS EXCEPTIONNELS ..... 79
I. FACTEURS DE RISQUES ..... 80
II. FACTEURS DE RISQUES LIÉS AUX TITRES ..... 82
1. Risques juridiques et réglementaires liés aux titres émis. ..... 82
2. Risques de liquidité sur le marché secondaire ..... 82
III. FAITS EXCEPTIONNELS ..... 83

PARTIE VIII : LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES ..... 84

# LISTE DES TABLEAUX ET DES GRAPHES

## Liste des tableaux


Tableau 1 : Composition de l'actionnariat Alios Finance CI ..... 9
Tableau 2 : Informations financières historiques ..... 11
Tableau 3 : Responsables de la politique d'information ..... 20
Tableau 4 : Renseignements généraux sur SAFCA ..... 23
Tableau 5: Tableau des conventions réglementées ..... 33
Tableau 6: Répartition de l'effectif d'Alios Finance CI ..... 33
Tableau 7 : Résumé du cours de l'action SAFC sur la période 2021 - 2025 ..... 34
Tableau 8 : Instruments financiers émis par Alios Finance CI ..... 35
Tableau 9 : Notation financière Alios Finance CI ..... 35
Tableau 10 : Ratios prudentiels réglementaires et situation observée au 31/12/2024 ..... 40
Tableau 11 : Évolution comparée des principaux agrégats financiers du secteur bancaire – Côte d'Ivoire et UEMOA (2024) ..... 41
Tableau 12 : Classement des EFCB en Côte d'Ivoire ..... 41
Tableau 13 : Gamme de produits d'Alios Finance CI ..... 43
Tableau 14 : Évolution du compte de résultat d'Alios Finance CI de 2022 à 2024 ..... 63
Tableau 15 : Évolution du produit net bancaire d'Alios Finance CI de 2022 à 2024 ..... 64
Tableau 16 : Évolution du résultat d'exploitation d'Alios Finance CI de 2022 à 2024 ..... 65
Tableau 17 : Évolution du résultat net d'Alios Finance CI de 2022 à 2024 ..... 66
Tableau 18 : Évolution du bilan d'Alios Finance CI de 2022 à 2024 ..... 68
Tableau 19 : Évolution des emplois d'Alios Finance CI 2022-2024 ..... 69
Tableau 20 : Évolution des Ressources d'Alios Finance CI ..... 70
Tableau 21 : Compte de résultat prévisionnelle AFCI 2026-2030 ..... 77
Tableau 22 : Les principaux litiges en matières civiles de AFCI au 31/12/2025 ..... 85
Tableau 23 : Les principaux litiges en matières pénales AFCI au 31/12/2025 ..... 87


## Liste des figures


Figure 1: Composition de l'actionnariat de Alios Finance CI ..... 24
Figure 2 : Identification des membres du conseil d'Administration d'Alios Finance CI ..... 27
Figure 3 : Organigramme de Alios Finance CI ..... 29
Figure 4 : Répartition selon le type de contrat ..... 34
Figure 5 : Évolution du cours SAFC 2021-2025 ..... 34
Figure 6 : Évolution du produit net bancaire d'Alios Finance CI de 2022 à 2024 ..... 64
Figure 7 : Évolution du résultat d'exploitation d'Alios Finance CI de 2022 à 2024 ..... 65
Figure 8 : Évolution du résultat net d'Alios Finance CI de 2022 à 2024 ..... 66
Figure 9 : Évolution du total bilan d'Alios Finance CI de 2022 à 2024 ..... 69

## ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

| ACRONYME : | DEFINITIONS |
|---|---|
| AFBF : | Alios Finance Burkina Faso |
| AFCI : | Alios Finance Côte d'Ivoire |
| AFSN : | Alios Finance Sénégal |
| AGE : | Assemblée Générale Extraordinaire |
| AMF-UMOA : | Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine |
| BCEAO : | Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest |
| BRVM : | Bourse Régionale des Valeurs Mobilières |
| CI : | Côte d'Ivoire |
| CCJA : | Cour Commune de Justice et d'Arbitrage |
| CCP : | Comptes Chèques Postaux |
| DC/BR : | Dépositaire Central / Banque de Règlement |
| DPS : | Droit Préférentiel de Souscription |
| GIEFCA : | Groupement d'Intérêt Économique pour Favoriser le Développement du Crédit Automobile et Industriel en Afrique |
| HOLDEFI : | Holding pour le Développement du Financement des Équipements en Afrique |
| ISIN : | International Securities Identification Number |
| Mds FCFA : | Milliards FCFA |
| MFCFA : | Millions de FCFA |
| OHADA : | Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique |
| R&C : | Risques & Contentieux |
| RCI : | Renault Crédit International |
| RH : | Ressources Humaines |
| SA : | Société Anonyme |
| SAFC : | Symbole BRVM d'Alios Finance Côte d'Ivoire |
| SAFCA : | Société Africaine de Crédit Automobile |
| SGI : | Société de Gestion et d'Intermédiation |
| SFD : | Systèmes Financiers Décentralisés |
| SOBFI : | Société de crédit au Burkina Faso |
| SOCCA : | Société Camerounaise de Crédit Automobile |
| SOGACA : | Société Gabonaise de Crédit Automobile |
| SOMAFI : | Société de crédit au Mali |
| TCAM : | Taux de Croissance Annuel Moyen |
| TPE : | Très Petites Entreprises |
| UEMOA : | Union Économique et Monétaire Ouest Africaine |
| UMOA : | Union Monétaire Ouest Africaine |

## Conditions de diffusion et de mise à disposition de la note d'information

La présente note d'information (« la note d'information ») sera remise ou adressée sans frais, à toute personne qui en fait la demande. Elle sera tenue au siège social d'ALIOS FINANCE CI, et auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation chargées de recueillir les souscriptions.

## Avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers – UMOA (AMF-UMOA)

L'opération d'augmentation du capital d'ALIOS FINANCE CI par émissions d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription a été autorisée par l'AMF-UMOA, à travers la délivrance du visa n°OA/26-02 en date du 27/02/2026.

L'octroi par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) de son visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La note d'information donnant lieu à visa est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et le visa n'est attribué qu'après vérification que cette note d'information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

# Résumé de la note d'information

L'original de cette note d'information a été visé par l'AMF-UMOA le 27/02/2026 sous le n°OA/26-02.

### Avertissement au lecteur

Toute décision d'investissement relative aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente offre au public, dont l'admission aux négociations sur la BRVM sera requise, doit être fondée sur un examen attentif et exhaustif de cette note d'information.

L'investisseur est alors invité à procéder à sa propre analyse, en pleine connaissance des risques liés à l'opération.

## I. Présentation de l'émetteur

### 1. Raison sociale et nom commercial

- Raison sociale : Société Africaine de Crédit Automobile – SAFCA SA
- Nom commercial : Alios Finance Côte d'Ivoire

### 2. Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine

- Siège social : 1, Rue des Carrossiers, Abidjan (Côte d'Ivoire)
- Forme Juridique : Société Anonyme avec Conseil d'Administration, régie par les dispositions de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique
- Droit applicable : Droit ivoirien
- Pays d'origine : Côte d'Ivoire

### 3. Natures et principales activités

Alios Finance CI est un établissement financier spécialisé dans le crédit-bail. Conformément à ses statuts et à la réglementation bancaire en vigueur dans l'espace UMOA, la société exerce à titre professionnel des opérations de banque, à savoir :

- Le financement des besoins de trésorerie et d'investissement des entreprises et des particuliers, à travers l'octroi de crédits immobiliers, mobiliers, différés et autres concours financiers ;
- Les opérations de location de biens mobiliers, immobiliers, d'équipements, de matériels et éléments incorporels, avec ou sans option d'acquisition ;
- La gestion des comptes-clients, le recouvrement de créances et la couverture du risque de non-paiement ;
- La réalisation, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, de toutes opérations de vente, de crédit-bail, de financement d'équipements et de véhicules neufs ou d'occasion ;
- La prise de participation, directe ou indirecte, dans toutes sociétés ou entreprises ;
- La réalisation d'opérations d'achat, de vente, de gestion et d'exploitation de tous biens mobiliers ou immobiliers ;
- Plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

## II. Actionnariat d'Alios Finance CI

La structure du capital social d'Alios Finance CI, préalablement à la mise en œuvre de l'opération d'augmentation de capital, se présente comme suit :

*Tableau 1 : Composition de l'actionnariat Alios Finance CI*

| BLOCS | ACTIONNAIRES | NOMBRE D'ACTIONS | % |
|---|---|---|---|
| BLOC STABLE | CREDAF GROUP | 4 224 000 | 52,02% |
| | MATFORCE | 749 875 | 9,24% |
| | STAR AUTO SA | 505 175 | 6,22% |
| | AUTRES CONCESSIONNAIRES C.E. | 266 250 | 3,28% |
| | **TOTAL 1** | **5 745 300** | **70,76%** |
| BLOC FLOTTANT | Divers porteurs | 2 374 450 | 29,24% |
| | **TOTAL 2** | **2 374 450** | **29,24%** |
| | **TOTAL (1+2)** | **8 119 750** | **100,00%** |

## III. Présentation de l'opération

L'opération décrite dans la présente note consiste en une augmentation du capital social de Alios Finance CI, portant sur un montant d'un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) de FCFA.

### 1. Objectifs de l'offre

L'opération consiste en une augmentation de capital social afin de renforcer la solidité financière et soutenir le développement d'Alios FINANCE CI. À ce titre, les principaux objectifs sont les suivants :

- Renforcer les fonds propres d'Alios Finance CI en vue de maintenir la conformité aux exigences réglementaires et améliorer la solidité bilancielle de l'entreprise ;
- Soutenir la croissance de l'activité par l'optimisation de la capacité de la société à accompagner efficacement sa clientèle, tant institutionnelle que particulière ;
- Se conformer à l'injonction de la Commission Bancaire de l'UMOA prescrivant une augmentation de capital d'au moins un milliard (1 000 000 000) de FCFA.

### 2. Modalités et conditions de l'offre

Les informations relatives aux établissements placeurs, aux investisseurs concernés et aux règles de placement des titres sont résumées ci-après :

| | |
|---|---|
| **Établissements placeurs** | **Chef de file** : GEK CAPITAL<br>**Syndicat de placement** : Toutes SGI de la zone UMOA |
| **Investisseurs concernés** | Actionnaires existants d'Alios Finance CI<br>Tous détenteurs de DPS (Droit Préférentiel de Souscription) |
| **Règle de placement des titres** | **Chef de file** : 2 625 000<br>**Syndicat de placement** : 1 125 000 |

En complément des informations ci-dessus, les modalités d'allocation des souscriptions obéissent aux principes détaillés ci-après :

- Première allocation : les souscriptions à titre irréductible seront effectuées conformément aux DPS détenus par les actionnaires ayant choisi d'exercer ce droit ;
- Pour les souscriptions à titre réductible les répartitions seront faites selon la règle suivante :
    - Répartition proportionnelle : les actions nouvelles restantes seront attribuées aux souscripteurs à titre réductible en fonction du nombre de DPS qu'ils détiennent et des actions supplémentaires demandées. Chaque souscripteur recevra un nombre d'actions réductibles proportionnel au nombre d'actions détenues après la souscription à titre irréductible, dans la limite des actions disponibles.

    - Les rompus : les rompus (fraction d'actions résultant de la conversion des DPS) seront annulés.

    - Réduction en cas de sursouscription : si le nombre total de demandes à titre réductible excède le nombre d'actions disponibles, une réduction proportionnelle sera appliquée à chaque demande selon la règle de répartition proportionnelle.

Clause de succès de l'opération : si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, les actions éventuellement restantes seront absorbées soit par le fonds de liquidité soit par la société CREDAF Group, actionnaire majoritaire qui a fait part au Conseil d'Administration d'Alios Finance CI de son intention irrévocable de souscrire à la totalité des actions non souscrites à titre irréductible et réductible, quel que soit l'état des souscriptions effectivement reçues, de telle sorte à assurer le succès de l'augmentation de capital et de se conformer à l'injonction prescrite aux termes de l'arrêté ministériel N° 0069/MFB/DGTCP//DECFinEx du 11 février 2025.

## IV. Informations financières

Les comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes d'Alios Finance CI, clos au 31 décembre des exercices 2022, 2023 et 2024 sont présentés ci-dessous :

*Tableau 2 : Informations financières historiques*

| Compte de résultat | | | |
|---|---|---|---|
| (En millions FCFA) | 2022 | 2023 | 2024 |
| Produit Net Bancaire (PNB) | 3 479 | 3 693 | 3 980 |
| *Charges générales d'exploitation* | *- 3 289* | *- 3 495* | *- 3 525* |
| *Dotation aux amortissements et dépréciations* | *- 174* | *- 265* | *- 197* |
| Résultat Brut d'Exploitation | 15 | 25 | 258 |
| *Coût du risque* | *- 102* | *- 447* | *- 333* |
| Résultat d'Exploitation | - 87 | - 422 | - 75 |
| Résultat Avant Impôt | - 51 | - 420 | - 75 |
| *Impôts sur le bénéfice* | *- 184* | *- 159* | *- 90* |
| **Résultat Net** | **- 235** | **- 579** | **- 165** |
| | | | |
| **Bilan** | | | |
| Caisse, Banque Centrale, CCP | 412 | 122 | 52 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 174 | 177 | 179 |
| Créances interbancaires et assimilées | 8 502 | 5 146 | 6 715 |
| Créances sur la clientèle | 47 266 | 50 415 | 52 969 |
| Autres Actif | 3 645 | 5 781 | 5 020 |
| Comptes de régularisation | 2 256 | 3 720 | 3 818 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 1 002 | 1 002 | 1 002 |
| Immobilisations Incorporelles | 71 | 87 | 98 |
| Immobilisations corporelles | 3 694 | 3 623 | 4 342 |
| **Total Actif** | **67 022** | **70 073** | **74 195** |
| | | | |
| Dettes Interbancaires et assimilées | 29 171 | 23 690 | 24 662 |
| Dettes à l'égard de la clientèle | 7 256 | 7 947 | 7 821 |
| Dettes représentées par un titre | 19 987 | 22 759 | 26 110 |
| Autres passif | 3 621 | 8 747 | 9 494 |
| Comptes de régularisation | 415 | 456 | 732 |
| Provisions | 613 | 1 094 | 161 |
| Capitaux propres et ressources assimilées | 5 959 | 5 380 | 5 215 |
| **Total Passif** | **67 022** | **70 073** | **74 195** |

## V. Risques

Avant toute décision d'acquisition d'actions de la société, l'investisseur est invité à examiner attentivement l'ensemble des informations contenues dans la présente note d'information, y compris les risques identifiés.

Alios Finance CI est exposée à plusieurs risques inhérents à ses activités, parmi lesquels :

- Risque de crédit ;
- Risque de liquidité ;
- Risque de marché
- Risque opérationnel ;
- Risque de réputation ;
- Risque stratégique ;
- Risque fiscal ;
- Risques de non-conformité ;

Cette liste n'est pas exhaustive à la date de validation du présent document. Elle regroupe les risques qu'Alios Finance CI estime susceptibles d'avoir un effet négatif significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats, son image, ses perspectives ou ses parties prenantes.

| RESUME DES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE PUBLIQUE DE VENTE | |
|---|---|
| **Émetteur** | ALIOS FINANCE CI |
| **Capital Social** | 3 247 900 000 |
| **Nombre d'actions composant le capital** | 8 119 750 |
| **Valeur Nominale** | 400 FCFA |
| **Montant de l'augmentation de capital** | 1 500 000 000 FCFA |
| **Prix d'émission** | 400 FCFA par action nouvelle |
| **Nombre d'actions nouvelles à émettre** | 3 750 000 |
| **Parité de souscription** | 13 actions anciennes pour 6 actions nouvelles |
| **Période de négociation des DPS sur la BRVM** | Du 27 avril au 09 juin 2026 |
| **Période de souscription** | Du 27 avril au 11 juin 2026 |
| **Date de jouissance** | 01 janvier 2025 |
| **Forme des actions** | Actions nominatives et dématérialisées |
| **Nature des actions** | Actions ordinaires (identique aux actions existantes avec le même droit de vote) |
| **Arrangeur et chef de file** | GEK CAPITAL |
| **Membre du syndicat de placement** | L'ensemble des SGI de la zone UMOA |
| **Investisseurs concernés** | L'augmentation de capital est réservée aux actionnaires existants et à tous détenteurs de DPS. |

# PARTIE I

# ATTESTATIONS ET POLITIQUE D'INFORMATION

# I. ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

ALIOS FINANCE
CÔTE D'IVOIRE
Tél. : (225) 27 21 21 07 07 - Fax : (225) 27 21 21 07 00 - Email : cotedivoire@alios-finance.com

**ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION**

Je soussignée, Marie-Odile SEGNEBLE Epse GNACADJA, Directrice Générale d'ALIOS FINANCE CI, atteste que les informations contenues dans la note d'information sont conformes à la réalité.

Elles comprennent l'ensemble des éléments nécessaires permettant aux investisseurs d'apprécier le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats, les risques ainsi que les perspectives d'ALIOS FINANCE CI, de même que les droits qui y sont attachés.
La note d'information ne comporte aucune omission susceptible d'en altérer la portée.

Fait à Abidjan, le 14 novembre 2025

ALIOS FINANCE Direction Générale 04 BP 27 ABJ 04 Côte d'Ivoire 1 rue des Carrossiers Zone 3

**Marie-Odile SEGNEBLE Epse GNACADJA**
**Directrice Générale**
**ALIOS FINANCE CI**

## II. ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Deloitte.

Ebur Fiduciaire

# SOCIETE AFRICAINE DE FINANCEMENT DE CREDIT AUTOMOBILE (SAFCA)

## ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVE AUX DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES CONTENUES DANS LA NOTE D'INFORMATION SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES AVEC DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Deloitte.
Deloitte Côte d'Ivoire
S.A. au capital de 37 500 000 FCFA
Compte contribuable 9134664 A RC Abidjan B 156649
Immeuble Ivoire Trade Center, Tour C, 3e et 4e étages
Boulevard Hassan II, Cocody
01 B.P. 224 Abidjan 01 – Côte d'Ivoire
Tel. : (225) 27 22 599 900
Fax. : (225) 27 22 599 910
Mail : [illegible]
www.deloitte.com

Ebur Fiduciaire
Deux plateaux vallons Sainte Cecile,
direction Vaste d'Honneur
01 BP 658 Abidjan 01, Côte d'Ivoire

# SOCIETE AFRICAINE DE FINANCEMENT DE CREDIT AUTOMOBILE (SAFCA)

## ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVE AUX DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES CONTENUES DANS LA NOTE D'INFORMATION SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES AVEC DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SAFCA, et en application de l'instruction n°36/2009 et de la circulaire n°02-2010 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) de l'UMOA, nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la Note d'Information établie dans le cadre de l'augmentation de capital par apport en numéraire d'un montant d'un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) de francs CFA par émission de 3 750 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 400 francs CFA chacune.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la Direction Générale de SAFCA.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations comptables et financières données dans la présente note d'information avec les états financiers audités.

Nous avons effectué les diligences nécessaires conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ces diligences qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité ont consisté essentiellement à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états financiers de synthèse audités.

S'agissant des données prévisionnelles couvrant la période de 2025-2030, présentées dans cette note d'information à la section III de la partie VI, elles ont été établies sous la responsabilité du Conseil d'administration de SAFCA.

Nous rappelons que ces informations présentant un caractère incertain, les réalisations pourraient parfois de manière significative, différer des informations prévisionnelles présentées dans le cadre de cette opération.

Nos diligences sur les données prévisionnelles de nature comptable et financière ont consisté à apprécier si les axes stratégiques retenues et décrites dans la Note d'Information constituent une base acceptable à l'établissement de ces données.

Sur la base des diligences mises en œuvre, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations financières et comptables données dans la présente note d'information avec les états financiers audités.

Abidjan le 19 janvier 2026

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Côte d'Ivoire

Frédérick BLEDOU
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Ebur fiduciaire

Olivier KOUADIO
Expert-Comptable Diplômé
Associé

3

## III. ATTESTATION DU CONSEIL JURIDIQUE

# FINANCIAL & LAW ADVISERS FIRM

**Martial BONGA**
**Conseil Juridique Agréé**

DESS Droit des Affaires
Univ. FHB d'Abidjan

PIFS- Harvard Law School
Cambridge, Massachussetts

**Eric KONDO**
**Tax & Legal Consultant**
DESS Droit des Affaires
Univ. FHB d'Abidjan

DU Common Law
Univ Lyon 3 & Moncton

Abidjan, le 15 janvier 2026

**Autorité des Marchés Financiers**
**Union Monétaire Ouest Africain (AMF-UMOA)**

Avenue Joseph ANOMA
01BP 1878 Abidjan 01

*Abidjan-Plateau (Côte d'Ivoire)*

**A l'attention de Monsieur le Président de l'AMF-UMOA**

---

**Objet** : Attestation du Conseil Juridique relative à la conformité et à la légalité de l'offre publique de vente de 3 750 000 actions nouvelles de la société ALIOS Finance Côte d'Ivoire par augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription.

---

Monsieur le Président,

La présente opinion a pour objet de se prononcer sur la conformité et la légalité de l'offre publique de vente de 3 750 000 actions nouvelles de la société ALIOS Finance Côte d'Ivoire par augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Nous avons, à cet égard, examiné tous les documents, lois et textes réglementaires que nous avons jugés utiles, notamment :

- L'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique notamment les articles 81 à 96 et les articles 823 à 827-12 ;
- Les dispositions de l'AMF-UMOA relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier de l'UMOA en ce compris notamment son Règlement Général et l'Instruction n°36/2009 relative à l'appel public à l'épargne au sein de l'UMOA ;
- Les dispositions relatives à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières, en ce compris notamment son Règlement Général ;
- Les dispositions relatives au Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR), en ce compris notamment son Règlement Général ;
- Les textes et dispositions règlementaires encadrant l'activité bancaire dans l'espace UMOA ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ALIOS Finance Côte d'Ivoire en date du 24 octobre 2025 ;
- Le projet de la Note d'Information relative à l'opération d'offre publique de vente des actions de la société ALIOS Finance Côte d'Ivoire.

L'Assemblée Générale susvisée est intervenue en conformité de la loi et des règlements, et l'opération, objet de la Note d'Information précitée, est conforme aux résolutions qui y ont été régulièrement adoptées.

Par ailleurs, nous avons procédé à l'analyse des risques juridiques inhérents à l'activité de l'émetteur en examinant notamment les contrats et engagements que nous avons estimé avoir une incidence significative sur l'avenir de la société ALIOS Finance Côte d'Ivoire.

MB

SARL au capital de FCFA 1.000.000 – Abidjan Cocody Angré 9ème tranche, Lot 447 Ilot 22
23 BP 2372 Abidjan 23 - Tél: (00225) // nfos@mbconseilci.com
RCCM: CI-ABI-2019-B-7628 - NCC: 19 188 96 N
Compte bancaire ORABANK: CI121 01305 032267500201 40

Cette analyse a fait l'objet d'un rapport juridique qui a été remis à l'émetteur, à son conseil juridique et à l'AMF-UMOA.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente attestation que nous délivrons pour servir et valoir ce que de droit,

Et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre parfaite considération.

**Me Martial BONGA**
Conseil Juridique Agréé

Me Martial BONGA
Conseil Juridique Agréé
Arrêté n° 054/MJDH/DSJRH

## IV. RESPONSABLE DE LA POLITIQUE D'INFORMATION

La politique d'information relative à la présente note d'information relève de la responsabilité d'Alios Finance CI. Les personnes expressément désignées comme responsables de cette politique sont présentées dans le tableau ci-dessous :

*Tableau 3 : Responsables de la politique d'information*

| Nom et prénoms | Fonction | Adresse | Email |
|---|---|---|---|
| Marie-Odile SEGNEBLE | Directrice Générale | Siège AFCI | odile.segneble@alios-finance.com |
| Edgar NGALANI | Directeur Général Adjoint | Siège AFCI | edgar.ngalani@alios-finance.com |
| Amara SAMAKE | Directeur Recouvrement et Contentieux | Siège AFCI | amara.samake@alios-finance.com |
| Raymond KOUASSI | Directeur Administratif et Financier | Siège AFCI | raymond.kouassi@alios-finance.com |

# PARTIE II
# PRÉSENTATION D'ALIOS FINANCE CI

## I. RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

| INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR | |
|---|---|
| **Dénomination sociale** | Société Africaine de Crédit Automobile |
| **Siège social** | 1 Rue des carrossiers, Zone 3, Abidjan, Côte d'Ivoire |
| **Adresse postale** | 04 BP 27 Abidjan 04 |
| **Téléphone** | (+225) 27 21 210 771 |
| **Site internet** | www.alios-finance.com |
| **Forme Juridique** | Société Anonyme |
| **Date de constitution** | 01/01/1956 |
| **Durée de vie** | 99 ans |
| **N° registre du commerce** | CI-ABJ-01-1962-B14-00377 |
| **Matricule fiscal** | 0100377Y |
| **Capital social** | 3 247 900 000 FCFA |
| **Consultation des documents juridiques** | Les documents juridiques relatifs à l'Émetteur (notamment les statuts, les procès-verbaux des Assemblées Générales, etc.) ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes peuvent être consultés au siège de la Société Africaine de Crédit Automobile |
| **Objet social** | La société a notamment pour objet, en République de Côte d'Ivoire ou à l'étranger :<br>• de faire toutes opérations de financement des besoins de trésorerie et d'investissement des entreprises, notamment pour l'acquisition de meubles corporels, de prêts à rémérés ou de crédits-bails et de crédits à court, moyen et long terme ;<br>• de faire toutes opérations de location de biens d'équipement de matériels ou d'outillage, qui, quelle que soit leur qualification, donnent au locataire, la possibilité d'acquérir, à une date convenue avec le propriétaire, tout ou partie des biens loués, moyennant un prix arrêté d'accord parties et prenant en compte les paiements effectués à titre de loyer ;<br>• de faire toutes opérations, quelle que soit leur qualification, par lesquelles une entreprise finance pour son compte, l'achat ou la construction de biens immobiliers à usage professionnel, afin de les donner en location à des personnes pour lesquelles elle a agi et qui pourront devenir propriétaire de tout ou partie, au plus tard à l'expiration du bail ;<br>• de faire toutes opérations de location de fonds de commerce ou de l'un de ses éléments incorporels, qui, quelle que soit leur qualification, donnent au locataire la possibilité d'acquérir, à une date fixée avec le propriétaire, le fonds de commerce ou l'un de ses |

| | |
|---|---|
| | éléments incorporels, moyennant un prix convenu tenant compte, au moins pour partie, des versements effectués à titre de loyer, à l'exclusion de toute opération de cession de bail, à l'ancien propriétaire du fonds de commerce ou de l'un de ses éléments incorporels ;<br>• d'assurer la gestion des comptes-clients, le recouvrement des factures, le préfinancement des créances à recouvrer et la garantie contre le risque de non-paiement ;<br>• de faire par elle-même, pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations de financement des ventes à crédit de tous véhicules automobiles, tracteurs neufs et d'occasion, appareils, outillages, installations, matériels automobiles, aériens, ferroviaires, industriels, commerciaux et agricoles et, généralement de tous biens meubles ;<br>• de prendre tout intérêt ou participation, direct ou indirect, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport à des sociétés existantes, de fusion, association avec elles, de cession ou de location, soit à toutes sociétés, soit à toutes autres personnes, de la totalité ou partie de ses droits ;<br>• d'acheter, de vendre, de gérer et d'exploiter sous toutes leurs formes et notamment par mise en location de biens immobiliers, automobiles et biens d'équipement ou de toute autre nature, et généralement de toutes opérations de commerce, avec ou sans faculté d'acquisition par le locataire, soit en son propre compte, soit pour le compte de tiers, ainsi que toutes opérations financières se rattachant directement ou indirectement ou facilitant la réalisation de l'un quelconque des objets ci-dessus.<br>• d'acheter, de vendre, de gérer et d'exploiter soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, en qualité de mandataire, agent, représentant, commissionnaire, concessionnaire ou autrement, tous biens immobiliers, fonds de commerce, marchandises, matériaux, machines, engins et, généralement, toutes opérations de même nature ou connexes aux opérations sociales ci-dessus.<br>Et, de manière générale, toutes opérations immobilières ou mobilières, financières, commerciales, industrielles, jugées nécessaires pour le développement de l'un des objets sociaux, ou pouvant se rattacher à tous objets similaires ou connexes. |
| **Régime fiscal applicable** | Réel normal d'imposition |

*Tableau 4 : Renseignements généraux sur SAFCA*

## II. RENSEIGNEMENT SUR LE CAPITAL SOCIAL

Le capital initial d'Alios Finance CI s'élevait à un milliard deux cent quatre-vingt-dix-neuf millions (1 299 000 000) de FCFA.

À la suite d'une opération d'augmentation du capital par incorporation de réserves intervenue en 2017, il a été porté à trois milliards deux cent quarante-sept millions neuf cent mille (3 247 900 000) FCFA, ce qui correspond à son niveau actuel.

Le capital social d'Alios Finance CI est divisé en huit millions cent dix-neuf mille sept cent cinquante (8 119 750) actions ordinaires (les « actions existantes ») intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie et d'une valeur nominale de quatre cents (400) FCFA chacune.

## III. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

### 1. Présentation de l'actionnariat

La structure de l'actionnariat d'Alios Finance CI se présente comme suit :

*Figure 1: Composition de l'actionnariat de Alios Finance CI*

| BLOCS | ACTIONNAIRES | NOMBRE D'ACTIONS | % |
|---|---|---|---|
| BLOC STABLE | CREDAF GROUP | 4 224 000 | 52,02% |
| | MATFORCE | 749 875 | 9,24% |
| | STAR AUTO-SA | 505 175 | 6,22% |
| | AUTRES CONCESSIONNAIRES C.E. | 266 250 | 3,28% |
| | **TOTAL 1** | **5 745 300** | **70,76%** |
| BLOC FLOTTANT | Divers porteurs | 2 374 450 | 29,24% |
| | **TOTAL 2** | **2 374 450** | **29,24%** |
| | **TOTAL (1+2)** | **8 119 750** | **100,00%** |

### 2. Présentation de l'actionnaire majoritaire : CREDAF GROUP

CREDAF GROUP est une holding financière panafricaine fondée en 2023. Basée à Abidjan, en Côte d'Ivoire, la société est dédiée à l'investissement stratégique au sein des services financiers. Ses principaux axes d'intervention s'articulent autour de :

- la prise de participation dans les banques, compagnies d'assurances et sociétés de crédit ;
- la gestion et le pilotage stratégique de ses filiales ;
- le développement de produits financiers innovants tels que le crédit-bail et le financement d'équipement ;
- le déploiement de services digitaux adaptés, à destination des particuliers.

À ce jour, CREDAF GROUP est l'actionnaire principal des filiales de Alios Finance présentes dans sept (07) pays africains : la Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Sénégal, le Mali, le Burkina Faso, le Gabon et la Tunisie.

Grâce à la synergie développée au sein du groupe, la holding accompagne efficacement les PME, PMI, TPE, en leur proposant une gamme diversifiée de service financiers en ligne avec leur stratégie de croissance.

Au titre de l'exercice 2024, la Côte d'Ivoire et ses succursales affichent un Total Bilan de 74,195 milliards FCFA, tandis que celui du Cameroun s'établit à 68,494 milliards FCFA avec un encours total de crédits à 109 milliards FCFA. Le chiffre d'affaires consolidé du groupe ressort à 8,5 milliards FCFA pour un Résultat Brut d'Exploitation de 258 millions FCFA en Côte d'Ivoire (y compris ses succursales) et de 2,6 milliards FCFA au Cameroun.

## 3. Gouvernance de l'entreprise

### *3.1. Conseil d'Administration*

Alios Finance CI est administrée par un Conseil d'Administration composé de douze (12) administrateurs. Le Conseil regroupe d'une part, les représentants des principaux actionnaires et d'autre part, des administrateurs indépendants assurant un équilibre entre représentation capitalistique et gouvernance indépendante. Il comprend un Président du Conseil, un (01) siège attribué à CREDAF GROUP, un siège (01) pour MATFORCE, un siège (01) occupé par AMSA ASSURANCE, un (01) siège pour ALIOS FINANCE CAMEROUN, un siège (01) pour CFAO CI, un siège pour TRACTAFRIC MOTORS CI, un (01) siège pour NEEMBA CI et (04) sièges indépendants. Le Conseil d'Administration se réunit au moins (03) fois par an, et chaque fois que l'intérêt social le requiert, sur convocation du Président.

La durée du mandat des membres du Conseil est de trois (03) ans, renouvelable. Le Conseil a pour mission de :

- nommer le Directeur Général de la société et de définir les conditions de son mandat ;
- nommer, si nécessaire, un Directeur Général Adjoint ;
- préparer les travaux de l'Assemblée Générale ;
- approuver le budget de la société ;
- prendre les décisions relatives aux prêts, garanties et emprunts de la société, et préparer les programmes d'investissement ;
- soumettre les états financiers annuels et un rapport annuel à l'approbation de l'Assemblée Générale.

- **Le Président du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration d'Alios Finance Côte d'Ivoire est présidé par Monsieur Serge-Aimé BILE, Président de CREDAF GROUP. À ce titre, il porte la vision stratégique et la dynamique de transformation du Groupe, présent dans plusieurs économies d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale.

Ingénieur polytechnicien diplômé de l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny (INPHB, ex-INSET) de Yamoussoukro, Monsieur BILE débute sa carrière au sein de grandes multinationales de l'industrie ivoirienne avant de rejoindre Ivoire Ingénierie. Cette première partie de son parcours lui permet de développer une solide expertise technique et managériale, ainsi qu'un leadership reconnu.

Entrepreneur chevronné, il prend le contrôle, en 2012, de la Société Ivoirienne de Béton Manufacturé (SIBM), aujourd'hui leader national et sous-régional dans la production d'ouvrages en béton préfabriqué pour le BTP et le secteur de l'électricité. Sous son impulsion, la SIBM connaît une croissance soutenue et amorce une expansion régionale, notamment au Sénégal. L'entrée au capital du fonds d'investissement AMETHIS en 2022 confirme par la suite cette dynamique de développement. Aujourd'hui, les entreprises dirigées par Monsieur Serge-Aimé BILE occupent une place de premier plan dans leur secteur d'activité respectif.

Animé par la volonté de contribuer efficacement au financement de l'économie réelle, Monsieur BILE engage CREDAF GROUP dans la prise de contrôle des filiales du Groupe Alios Finance. Cette initiative s'inscrit dans le prolongement d'une bonne dynamique, salué par le titre de « Champion National », à travers le Prix National d'Excellence 2022 décerné par le Chef de l'État de Côte d'Ivoire.

Son ambition est de redynamiser les entités Alios Finance, de renforcer leur capacité opérationnelle, et de positionner le Groupe comme un acteur financier de référence au service de la croissance des PME et de l'Industrie.

Parallèlement à ses responsabilités d'entrepreneur et d'investisseur, Monsieur Serge-Aimé BILE exerce plusieurs mandats d'Administrateur au sein de plusieurs sociétés, dont des organisations patronales telles que la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI). Il a complété sa formation d'ingénieur par un diplôme en Management du CAMPC, puis par l'Advanced Management Program de MDE Abidjan / IESE Business School de Barcelone, renforçant ainsi les compétences stratégiques et de gouvernance qu'il met aujourd'hui au service d'Alios Finance Côte d'Ivoire et, plus largement, du développement du secteur privé africain.

- Composition du Conseil d'Administration

*Figure 2 : Identification des membres du conseil d'Administration d'Alios Finance CI*

### *3.2. Pacte d'actionnaires*

A ce jour il n'existe aucun pacte d'actionnaire en vigueur entre les actionnaires d'Alios Finance CI.

### *3.3. Les Comités du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration d'Alios Finance CI dispose de comités spécialisés (ci-après désignés individuellement le « Comité » et collectivement les « Comités ») ayant pour mission d'assister le Conseil dans l'examen de questions spécifiques.

- **Le Comité d'Audit** :

Le Comité d'Audit est composé de trois membres : un Président, Éric KACOU, et deux membres, Mariam Pat OUEDRAOGO et Jeanne Chantal AFFIAN. Il a pour principales attributions :

- la supervision de la mise en œuvre effective du dispositif de contrôle interne ;
- l'approbation du plan d'audit à court et moyen termes et du budget y afférent ;
- l'examen de tous les rapports ou synthèses produits par les fonctions de contrôle ;
- la revue des reportings financiers ;
- l'examen des plans de mission ainsi que des rapports et recommandations des auditeurs externes ;
- le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'audit et de contrôle internes et externes ;
- l'examen des comptes annuels individuels et consolidés ainsi que l'appréciation de la fiabilité des informations financières produites ;
- l'émission d'un avis sur le choix des Commissaires aux Comptes du Groupe et des filiales, ce choix étant validé par le Conseil d'Administration de l'entité concernée ;
- la mise en place du comité anti-blanchiment ;
- la validation de la politique de lutte contre le blanchiment et la corruption.

- **Le Comité des Risques** :

Le Comité des Risques comprend trois membres : son Président, M. Lamine BA, ainsi que deux autres membres, M. Éric KACOU et M. Samba YATASSAYE. Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés, il est notamment chargé de :

- définir et recommander l'appétence au risque du Groupe ;
- examiner et proposer des limites de risques ;
- établir et réviser les manuels de politique de gestion des risques ou de recouvrement ;
- analyser le profil de risque à travers les principaux risques tels que les risques opérationnels ;
- mettre en place le comité anti-blanchiment.

- **Le Comité Supérieur de Crédit :**

Le Comité Supérieur de Crédit est composé de trois membres : un Président, M. Moussa KANTE, et deux membres, Mme Jeanne Chantal AFFIAN et M. Lamine BA. Ses principales missions consistent à :

- statuer sur les grands risques ;
- garantir une gouvernance renforcée ;
- examiner les dossiers transmis par le Comité de Crédit Groupe ;
- prendre la décision finale sur les grands engagements ;
- protéger l'institution contre les concentrations de risque.

### *3.4. La Direction Générale*

La Direction Générale exerce ses fonctions sous la coupole du Conseil d'Administration, auquel elle fait un rapport périodique de ses actions et de ses résultats. Ses principales responsabilités sont les suivantes :

- mettre en œuvre les stratégies et politiques approuvées par le Conseil d'Administration ;
- développer les dispositifs permettant d'identifier, de mesurer, de suivre et de contrôler les risques auxquels la société est exposée ;
- maintenir une structure organisationnelle définissant clairement les relations hiérarchiques, d'autorité et de responsabilité ;
- veiller à l'exercice effectif des délégations de pouvoirs ;
- mettre en place des politiques de contrôle interne adaptées ;
- assurer le suivi de l'adéquation et de l'efficacité du système de contrôle interne.

Par ailleurs, la structure organisationnelle d'Alios Finance CI se présente comme suit :

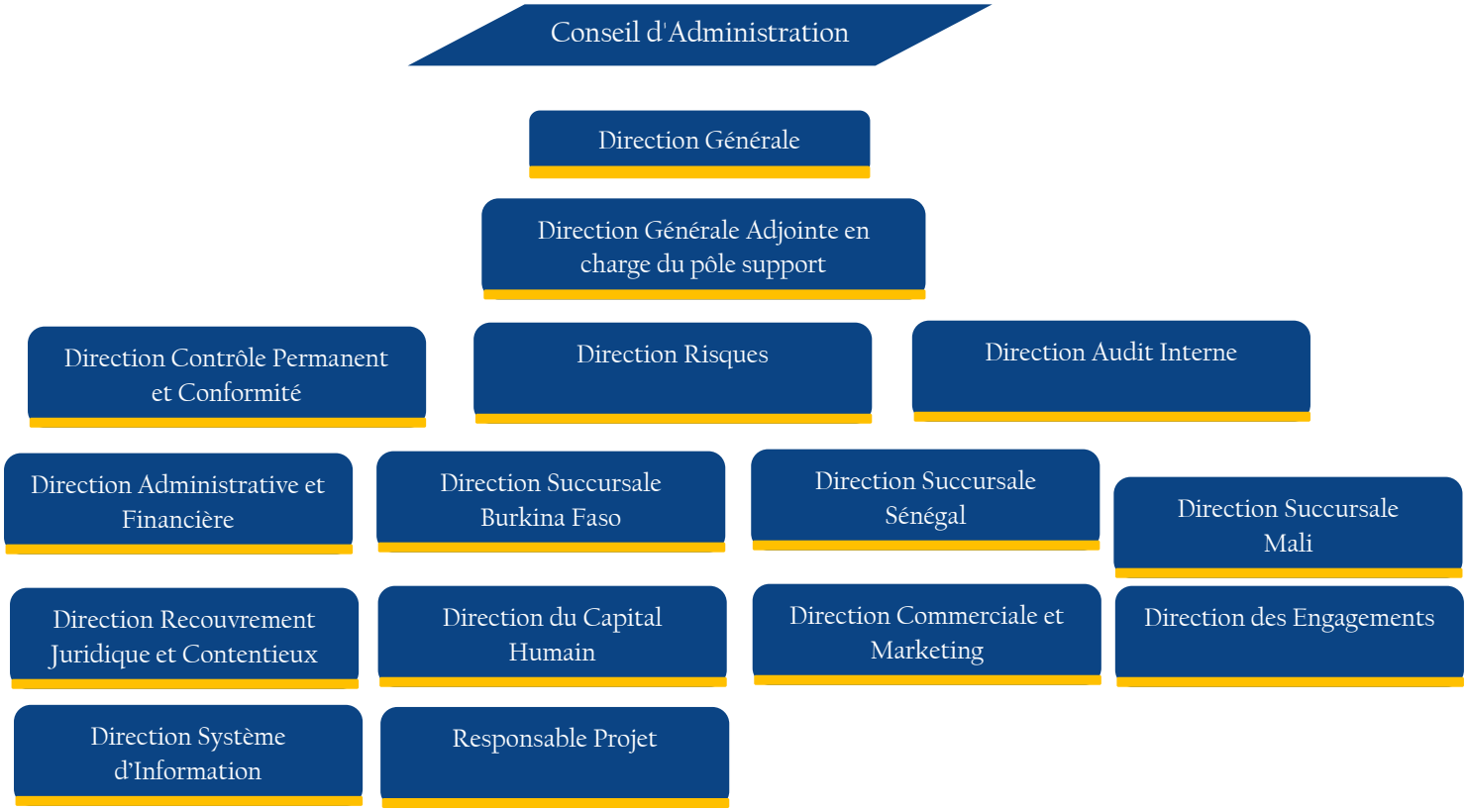


*Figure 3 : Organigramme de Alios Finance CI*

### *3.5. Présentation des principaux dirigeants*

**Marie Odile SEGNEBLE**

***Directrice Générale Afrique de l'Ouest Alios Finance***

Capitalisant plus de vingt ans d'expérience dans le secteur bancaire, Marie Odile SEGNEBLE a dirigé plusieurs opérations de Corporate finance, de crédit-bail, de développement commercial et de management stratégique.

Depuis juillet 2025, elle occupe le poste de Directrice Générale de Alios Finance Afrique de l'Ouest, après avoir exercé comme Directrice Commerciale Régionale pendant plus de deux ans. Elle pilote la stratégie globale de AFCI, le développement du portefeuille, ainsi que la transformation commerciale et managériale dans les succursales de la sous-région.

Avant de rejoindre Alios Finance, elle a bâti une carrière solide au sein du groupe BNP Paribas, où elle a occupé successivement les fonctions de Chargée d'Affaires Entreprises Senior, Responsable du développement du crédit-bail, et auditeur interne. Elle a par ailleurs, débuté sa carrière à la Banque Atlantique, en tant qu'auditeur interne.

### Edgar NGALANI

***Directeur Général Adjoint – Alios Finance CI***

Après un parcours au sein de grandes institutions européennes comme Center Parcs et des fonctions de Directeur d'Investissement en France, Edgar NGALANI a rejoint Alios Finance Afrique de l'Ouest. Il y a successivement occupé les postes de Directeur Administratif et Financier, puis de Secrétaire Général, et enfin, depuis juillet 2018, de Directeur Général Adjoint.

Titulaire d'un Exécutive Master en Gestion Financière obtenu à HEC Paris, Edgar Ngalani est un dirigeant chevronné avec plus de dix-huit années d'expérience dans la finance d'entreprise, la stratégie et le management.

### Zogbé Raymond KOUASSI

***Directeur Administratif et Financier Afrique de l'Ouest– Alios Finance***

Titulaire d'un Diplôme d'Ingénieur en Finance et Comptabilité de l'INPHB, Raymond Kouassi dispose d'une expertise de plus de quinze ans dans la gestion financière, la comptabilité, le contrôle de gestion et la conformité réglementaire au sein d'institutions bancaires et financières de premier plan.

Avant de prendre la tête de la Direction Administrative et Financière d'Alios Finance Afrique de l'Ouest en septembre 2024, il a occupé plusieurs postes de direction au sein de la Banque d'Abidjan, de Standard Chartered Bank et de la Société Ivoirienne de Banque, pilotant la stratégie financière, la consolidation des comptes et la gestion des risques.

### Yao Ives KOUAME

***Directeur des Risques et des Engagements – Alios Finance Afrique de l'Ouest***

Certifié Professional Risk Manager (PRM) par la PRMIA (USA) et titulaire d'un DESS ainsi qu'un DEA en développement économique obtenus à l'Université d'Auvergne (France), Yao Ives Kouamé compte plus de vingt ans d'expérience dans le secteur bancaire, notamment en gestion des risques ou encore en financement des entreprises. Il dirige la fonction risque d'Alios Finance CI depuis décembre 2023.

Son parcours l'a conduit à occuper des fonctions managériales à la Banque Populaire de Côte d'Ivoire, à Standard Chartered Bank et BICICI (BNP Paribas), où il a piloté avec succès la gestion du risque de crédit et l'optimisation de la performance des portefeuilles. Il enseigne également la finance et la gestion des risques, en Côte d'Ivoire et à l'international.

### Amara SAMAKE

***Directeur Juridique, Recouvrement & Contentieux – Alios Finance Afrique de l'Ouest***

Juriste d'entreprise doté de plus de vingt ans d'expérience dans les domaines de la banque, du leasing et du contentieux, Amara SAMAKE pilote depuis 2013, le recouvrement amiable et judiciaire ainsi que le dispositif juridique d'Alios Finance sur cinq pays. Il encadre les équipes et représente l'établissement auprès des auxiliaires de justice et instances.

Avant de rejoindre Alios Finance, il a exercé au sein de la SIB, de BICI CI et de BICI Bail. En outre, Amara SAMAKE est titulaire d'un DESS de droit financier (Université des Lagunes) et d'une maîtrise en droit des entreprises (Université d'Abidjan-Cocody).

### Issam LABASSI

*Directeur du Contrôle Interne Groupe – Alios Finance Afrique de l'Ouest*

Expert-comptable de formation, Issam LABASSI avec plus de dix-huit ans d'expérience dans les fonctions de contrôle et la conduite de projets au sein d'institutions financières internationales.

Depuis 2018, il dirige le Contrôle Interne du Groupe Alios Finance, assurant la supervision du dispositif de contrôle permanent et de conformité dans l'ensemble des filiales africaines.

### Donald KASSON

*Directeur de Succursale – Alios Finance Sénégal*

Professionnel du financement et du crédit-bail, Donald Kasson totalise plus de quinze ans d'expérience dans la gestion de portefeuille, le développement commercial et le management d'équipes.

Il dirige depuis juin 2022, la succursale d'Alios Finance au Sénégal. Auparavant, il a occupé plusieurs postes à responsabilité au sein d'Alios Finance Côte d'Ivoire, notamment Responsable Animation Réseau, Chef d'Agence et Chargé d'Affaires, contribuant activement à la croissance du portefeuille et à la fidélisation de la clientèle.

### Samba Ben Boubakar CAMARA

*Directeur de Succursale – Alios Finance Burkina Faso*

Titulaire d'un Master II en Management Financier et Organisationnel (Kedge Business School) et d'un DESS Banque (CNAM Paris), Samba Ben Boubakar Camara cumule plus de vingt-cinq ans d'expérience dans le secteur bancaire et du crédit-bail.

Depuis 2017, il dirige la succursale d'Alios Finance au Burkina Faso, où il supervise les activités commerciales, financières et opérationnelles, tout en pilotant la stratégie de développement et la performance de la filiale. Avant de rejoindre Alios Finance, il a occupé plusieurs postes de direction à la Banque Atlantique et à la Bank of Africa, où il a géré des réseaux d'agences et conduit des projets de transformation digitale et de développement institutionnel.

### Youssouf Diam SIDIBE

*Directeur de Succursale – Alios Finance Mali*

Titulaire d'un Master 2 en Économie et Gestion, option Finance Intermédiée, Youssouf Daim Sidibé cumule plus de seize ans d'expérience dans le secteur bancaire et financier.

La succursale Alios Finance Mali, est dirigé par SIDIBE Youssouf depuis janvier 2024, où il supervise l'ensemble des activités opérationnelles, commerciales et institutionnelles. Avant de rejoindre Alios Finance, il a occupé plusieurs postes à responsabilité au sein d'ECOBANK Mali, notamment en recouvrement, mobile money, réseau d'agences et direction commerciale, consolidant ainsi une solide expertise en gestion de portefeuille, développement commercial et management d'équipes.

### Jessica AMANY

***Responsable Conformité et Contrôle Permanent– Alios Finance Afrique de l'Ouest***

Forte de plus de quinze années d'expérience dans la conformité, le contrôle permanent et la gestion des risques au sein du secteur bancaire et financier, Jessica AMANY entame sa carrière après un Master en Audit et Contrôle de Gestion au CESAG.

Certifiée CAMS en Lutte Anti-Blanchiment, elle occupe, depuis 2018, le poste de Responsable Conformité et Contrôle Permanent et Lutte Anti-Blanchiment d'Alios Finance Afrique de l'Ouest, couvrant plusieurs filiales régionales.

### Doumbia VASSIDIKI

***Responsable des Ressources Humaines – Alios Finance Afrique de l'Ouest***

Doté de plus de quinze ans d'expérience, Doumbia Vassidiki pilote depuis 2022 la fonction RH d'Alios Finance Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Sénégal, Mali, Burkina Faso). Il supervise la stratégie de gestion du capital humain de la société, tout en veillant à l'efficacité opérationnelle des équipes.

Doumbia VASSIDIKI est Titulaire d'un DESP en Gestion des Ressources Humaines et diplômé du Program for Leadership Development (MDE Business School / IESE Barcelone).

### Guy-Roland GOBO

***Responsable Infrastructure Groupe et Informatique – Alios Finance Afrique de l'Ouest***

Ingénieur des réseaux et de la sécurité des systèmes d'information avec des certifications Nutanix, Fortinet et Lean Six Sigma Green Belt, Guy-Roland cumule une quinzaine d'années d'expérience dans la gestion d'infrastructures informatiques et de la cybersécurité.

Depuis 2022, il conduit le pôle Infrastructure Groupe et Informatique de Alios Finance Afrique de l'Ouest, veillant à l'alignement et à la performance des systèmes d'information des filiales, tout en supervisant la conduite des projets de transformation digitale.

## 4. Conventions règlementées

Le tableau ci-dessous reprend les conventions conclues, et ayant fait l'objet d'une autorisation par le Conseil d'Administration d'Alios Finance CI :

*Tableau 5: Tableau des conventions réglementées*

| N° | Nature et Objet | Modalités |
|---|---|---|
| 1 | Le GIEFCA, conformément à ses statuts, facture à la SAFCA, outre des frais spécifiques correspondant à des prestations, une partie de ses frais de gestion proportionnellement à la quote-part de la SAFCA dans son budget de fonctionnement. | Une facture est adressée chaque année à la SAFCA. Les charges facturées à la SAFCA relativement à l'exercice 2024 s'élèvent à FCFA 500 millions. |
| 2 | La SAFCA a consenti à Alios Finance SA un prêt d'un montant de FCFA 300 millions, débloquée le 01 décembre 2022, et dont l'encours à la clôture de l'exercice 2024 se chiffre à FCFA 300 millions. La durée du prêt est de trois (3) ans avec un remboursement in fine y compris les intérêts et assimilées. | Cette avance est rémunérée au taux annuel de 9%. Les intérêts constatés par la SAFCA au cours de l'exercice 2024 s'établissent à FCFA 27 millions. |
| 3 | Situation de prêts internes. Présentation de l'encours global des prêts accordés aux dirigeants de la SAFCA au titre de l'exercice 2024. | L'encours global des prêts accordés aux membres du personnel de la SAFCA ayant la qualité de dirigeant au sens de la circulaire n°01-2017/CB/C de la Commission Bancaire de l'UMOA relative aux conditions d'exercice des fonctions d'administrateurs et de dirigeants au sein des établissements de crédit et compagnies financières s'établit à FCFA 147 millions. Ces prêts sont rémunérés à des taux annuels variant entre 8% et 12%, et ont produit des intérêts de FCFA 6,4 millions au titre de l'exercice 2024. |

## 5. Le Capital Humain

Le capital humain est un élément déterminant de la stratégie de développement d'Alios Finance Côte d'Ivoire. Convaincue que la performance durable repose sur la compétence et l'engagement de ses collaborateurs, l'entreprise s'est dotée d'une équipe qualifiée, polyvalente et orientée vers l'excellence opérationnelle. Ci-dessous est présenté le tableau synoptique du capital humain d'Alios Finance CI à fin octobre 2025.

*Tableau 6: Répartition de l'effectif d'Alios Finance CI*

| Catégorie | Homme | Femme | Total |
|---|---|---|---|
| Cadres | 14 | 11 | 25 |
| Agents de maîtrise | 22 | 14 | 36 |
| Agents d'exécution | 1 | 0 | 1 |
| **Total** | **37** | **25** | **62** |

*Figure 4 : Répartition selon le type de contrat*

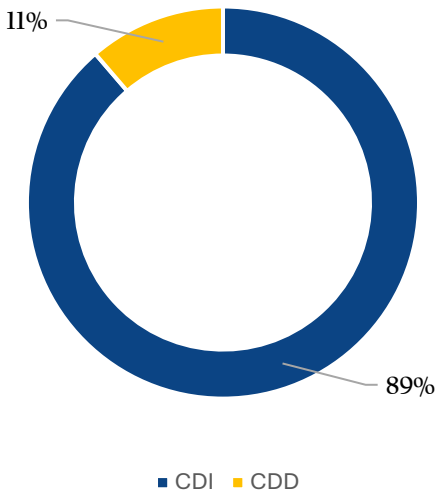


## 6. Le marché des titres

### *6.1. Historique et dynamique boursière du titre SAFC*

| Cours au 05/01/2021 | Cours au 31/12/2025 | Cours min | Cours moyen | Cours max |
|---|---|---|---|---|
| 300 FCFA | 3 305 FCFA | 175 FCFA | 956 FCFA | 3670 FCFA |

*Tableau 7 : Résumé du cours de l'action SAFC sur la période 2021 - 2025*

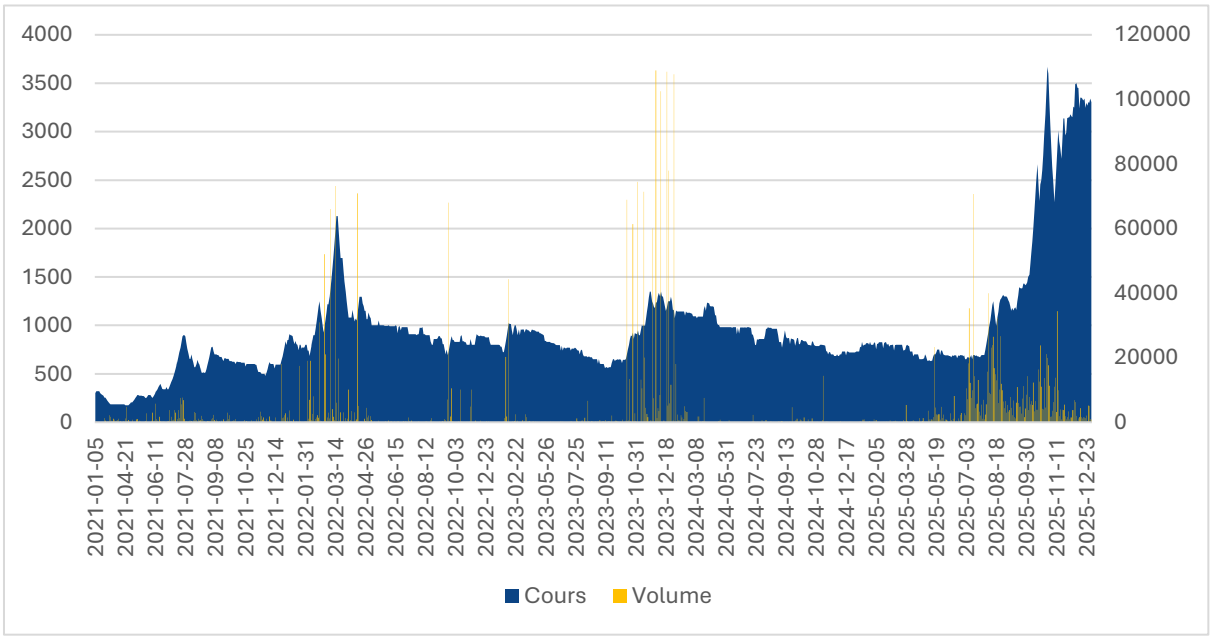


*Figure 5 : Évolution du cours SAFC 2021-2025*

### *6.2. Autres opérations d'Alios Finance CI*

| Instrument | Montant levé | Capital restant dû au 30/09/2025 | Côté | Date d'échéance |
|---|---|---|---|---|
| BEFI 16e prog-2e TR_2022-2500 | 2 500 000 000 | 250 000 000 | Non | 04/11/2026 |
| BEFI 16e prog -3e TR_2023_2400 | 2 400 000 000 | 400 000 000 | Non | 01/03/2026 |
| BEFI 17e prog -1e TR_2023_2500 | 2 500 000 000 | 1 042 000 000 | Non | 20/11/2026 |
| 17e prog BEFI 2e tranche | 4 500 000 000 | 2 625 000 000 | Non | 10/06/2027 |
| 17e prog BEFI 3e tranche | 2 300 000 000 | 1 533 000 000 | Non | 08/08/2027 |
| 17e prog BEFI 4e tranche | 6 300 000 000 | 4 725 000 000 | Non | 30/10/2027 |
| EO 2022-2028 | 10 000 000 000 | 7 000 000 000 | Non | 30/12/2028 |

*Tableau 8 : Instruments financiers émis par Alios Finance CI*

## 7. Notation Financière d'Alios Finance CI

En 2025, l'agence Bloomfield Investment Corporation a procédé à la notation financière d'Alios Finance CI. Elle lui a attribué une note long terme BBB+ avec une perspective stable et une note court terme A1 également assortie d'une perspective stable.

*Tableau 9 : Notation financière Alios Finance CI*

| Catégorie de valeurs | Échelle de notation | Monnaie | Note actuelle | Note précédente | Date d'exp. | Perspective |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Long terme | Monnaie locale | CFA | BBB+ | BBB+ | 31/08/2026 | Stable |
| Court terme | Monnaie locale | CFA | A1 | A1 | 31/08/2026 | Stable |

- **Justification de la notation et perspectives**

Sur le long terme : Facteurs de protection appropriés et considérés suffisants pour des investissements prudents. Cependant, il y a une variabilité considérable de risques au cours des cycles économiques.

Sur le court terme : Certitude de remboursement en temps opportun très élevée. Les facteurs de liquidité sont excellents et soutenus par de bons facteurs de protection des éléments essentiels. Les facteurs de risque sont mineurs.

**Facteurs clés de performance :**

La notation est basée sur les facteurs positifs suivants :

- Une exploitation affectée par des conditions exogènes limitant le développement de l'activité de crédit-bail ;
- Une amélioration du résultat net déficitaire en 2024, grâce à une progression du PNB ;
- Une optimisation de la gestion des charges d'exploitation, se traduisant par une relative maitrise des coûts en 2024 ;
- De bonnes perspectives de développement portées par une nouvelle dynamique actionnariale.

Les principaux facteurs de fragilité de la notation sont les suivants :

- Une exécution stratégique mitigée en 2024 avec un recul de la production et un retard dans le lancement de nouveaux produits ;
- Un coût du risque affectant le résultat net ;
- Une dégradation de la qualité de la nouvelle production en 2024 ;
- Une politique d'assainissement du portefeuille à consolider ;
- Un coefficient d'exploitation demeurant important malgré une baisse des charges d'exploitation.

## 8. Politique de distribution des dividendes

L'article 35 des statuts d'Alios Finance CI précise les modalités relatives à l'affectation et à la répartition des bénéfices, lesquelles s'effectuent selon les dispositions suivantes :

- l'ensemble des intérêts, dividendes ou autres produits périodiques revenant aux actions pour un exercice social déterminé doit être payé en une seule fois. Le paiement se fait annuellement dans les neuf (09) mois suivant la clôture de l'exercice, à une date fixée par l'Assemblée Générale ou à défaut par le Conseil d'Administration selon le cas, sauf prolongation accordée par la juridiction compétente ;
- les intérêts et dividendes sont valablement payés au titulaire des actions ;
- les dividendes non touchés pour une cause quelconque sont prescrits conformément à la loi ;
- tous intérêts et dividendes régulièrement perçus ne peuvent faire l'objet de rapport ou de restitution. Toutefois, le paiement de dividende est fait chaque année, aux époques et lieux fixés par l'Assemblée Générale ou à défaut par le Conseil d'Administration.

# PARTIE III
# PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DE L'ÉMETTEUR

## I. HISTORIQUE D'ALIOS FINANCE CI

Cette section vise à retracer les événements marquants d'Alios Finance. En effet, l'établissement de crédit a connu plusieurs évolutions, présentées ci-après :

- 1956 : Création de la SAFCA (Société Africaine de Crédit Automobile) à Dakar (Sénégal) par Renault, Unilever, OPTORG, CFAO et SCOA
- 1958 : Transfert du siège de SAFCA à Abidjan (Côte d'Ivoire)
- 1959 - 1966 : Création de la SOCCA (Cameroun, 1959) et de la SOGACA (Gabon, 1966)
- 1976 : Création à Paris du GIEFCA (Groupement d'Intérêt Économique pour Favoriser le Développement du Crédit Automobile et Industriel en Afrique), piloté par Renault Crédit International (RCI)
- 1990 : RCI se retire ; CFAO prend la présidence du GIEFCA.
- 1997 : Création du SOMAFI au Mali et de SOBFI au Burkina Faso
- 1998 : Naissance de HOLDEFI, regroupant les intérêts de CFAO et OPTORG dans les sociétés du GIEFCA. PROPARCO et GRAS SAVOYE entrent au capital de HOLDEFI
- 1999 : Entrée de MBO et Africa Financial Holdings (Groupe Bank of Africa) au capital de HOLDEFI.
- 2001 : Création de SOCOFIN au Congo.
- 2006 : HOLDEFI est repris par un consortium africain : AFRICINVEST, FMO, FINFUND, Tunisie Leasing, Africa Financial Services. CFAO et OPTORG sortent du capital, et GUIFIDA Tunisie devient actionnaire minoritaire.
- 2007 : HOLDEFI devient ALIOS FINANCE et les filiales changent de dénomination commerciale :
  - SAFCA → ALIOS FINANCE Côte d'Ivoire
  - SOCCA → ALIOS FINANCE Cameroun
  - SOGACA → ALIOS FINANCE Gabon
  - SOBFI → ALIOS FINANCE Burkina Faso
  - SOMAFI → ALIOS FINANCE Mali

  2008 : Cession d'ALIOS FINANCE Congo et lancement d'ALIOS FINANCE Zambie.
- 2009 : Ouverture d'un bureau à Nairobi (Kenya), futur deuxième siège du Groupe.
- 2010 : Lancement d'ALIOS FINANCE Tanzanie.
- 2017 : Augmentation du capital social Alios Finance CI de 1,299 milliard FCFA à 3,2 milliards FCFA.
- 2025 : Finalisation du rachat des filiales ALIOS FINANCE Côte d'Ivoire, ALIOS FINANCE Cameroun et ALIOS FINANCE Gabon par CREDAF Group

## II. CADRE RÉGLEMENTAIRE DES ACTIVITÉS D'ALIOS FINANCE CI

En qualité d'établissement financier exerçant dans l'espace UMOA, Alios Finance CI est tenu au strict respect de la règlementation bancaire en vigueur dans cette zone.

Au cours des deux dernières décennies, le secteur bancaire de l'UMOA a été marqué par des réformes institutionnelles et de nouvelles dispositions de supervision bancaire. Celles-ci visent notamment à assurer la stabilité financière et à maintenir l'intégrité du système dans son ensemble. Dans ce cadre, les autorités de tutelle en matière d'activités bancaires et financières dans la zone UEMOA sont principalement :

- **Le Conseil des Ministres de la zone UMOA**, principale instance de décision, assure la mise en œuvre des orientations générales définies par les États membres de l'Union ;

  **La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)** qui joue le rôle d'organe d'émission de l'UMOA et participe à la mise en place de la réglementation prudentielle et à la surveillance du système financier sous-régional ;

- **La Commission Bancaire de l'UMOA** veille à l'organisation et au contrôle de l'activité des banques et établissements financiers dans chaque pays de la région, et notamment au respect du dispositif prudentiel.

- **L'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA)** qui est compétente pour la régulation, le contrôle et le développement du marché financier régional, ainsi que pour la protection des investisseurs et la garantie de l'intégrité des marchés.

Outre le droit commun applicable aux sociétés commerciales, les principaux textes ci-après réglementent l'activité des établissements de crédit et des systèmes financiers décentralisés et fondent l'action de la Commission Bancaire de l'UMOA :

- Le Traité de l'UMOA du 20 janvier 2007 ;
- La Convention du 6 Avril 2007 régissant la Commission Bancaire ;
- La loi uniforme portant réglementation bancaire ;
- La loi uniforme portant réglementation des systèmes financiers décentralisés ;
- Le dispositif prudentiel, qui fixe notamment les exigences en matière d'adéquation des fonds propres, en rapport avec les risques portés par les établissements de crédit ;
- Les instructions et les circulaires prises par la BCEAO en application des dispositions de la loi bancaire et du dispositif prudentiel ;
- Les instructions prises par la BCEAO en application des dispositions de la loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés de l'UMOA ;
- Le Plan Comptable Bancaire de l'UMOA (PCBU), qui revêt un caractère uniforme et obligatoire ;
- Le règlement communautaire sur les relations financières extérieures ;
- La loi uniforme portant définition et répression du blanchiment de capitaux ;
- La loi uniforme sur les instruments de paiement ;
- Le règlement communautaire relatif aux systèmes de paiement ;
- La loi uniforme relative à la lutte contre le financement du terrorisme ;

- La loi uniforme relative à la lutte contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive ;
- Le Référentiel Comptable Spécifique des SFD de l'UMOA.

Au-delà de ces textes et dispositifs réglementaires, plusieurs décisions majeures ont été prises par les instances de l'Union afin de renforcer la solidité du système bancaire. Parmi les mesures phares, l'on peut citer la décision du Conseil des Ministres de l'Union, en 2007, de relever le capital social minimum applicable aux banques et établissements financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) à 10 milliards de FCFA et 3 milliards de FCFA respectivement. Ce niveau capitalistique a ensuite été porté à 20 milliards de FCFA en 2024 pour les banques.

Le tableau ci-après illustre les normes prudentielles ainsi que les principaux ratios applicables à Alios Finance CI :

| Libellés | Normes | Observé au 31/12/2024 |
|---|---|---|
| Ratio de fonds propres CET1 | r ≥ 7,5 % | 9,898% |
| Ratio de fonds propres de base T1 stables | r ≥ 8,5 % | 9,598% |
| Ratio de solvabilité total | r ≥11,5 % | 11,836% |
| Norme de division des risques | r ≤25 % | 0,00% |
| Ratio de levier | r ≥3 % | 3,97% |
| Limite sur les immobilisations hors exploitation | r ≤15 % | 12,592% |
| Limite sur le total des immobilisations et des participations | r ≤100 % | 79,512% |
| Limite sur les prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personne | r ≤ 20 % | 7,064% |

*Tableau 10 : Ratios prudentiels réglementaires et situation observée au 31/12/2024*

## III. SECTEUR BANCAIRE IVOIRIEN

### 1. Performance et solidité du système bancaire ivoirien dans l'UMOA

Dans la zone UMOA, l'activité bancaire reste globalement dominée par les banques ivoiriennes représentant respectivement 33,7% et 35,6% du marché en 2023 et 2024, sur la base du Total Bilan. De 2023 à 2024, l'Actif Total des établissements bancaires de la Côte d'Ivoire est passé de vingt-deux mille cent quatre-vingt-trois milliards (22 183 000 000 000) de FCFA à vingt-cinq mille six cent quarante-cinq milliards (25 645 000 000 000) de FCFA. Le positionnement de la Côte d'Ivoire sur le secteur bancaire régional repose sur trois principaux facteurs.

Premièrement, cette croissance d'activité soutenue se reflète dans les résultats financiers du système bancaire. Les établissements financiers ivoiriens affichent à fin 2024 un total résultat net de cinq cent trente-six milliards neuf cent trente-deux (536 932 000 000) millions de FCFA sur un total résultat net pour l'union à mille cent cinq milliards deux cent cinquante-sept millions (1 105 257 000 000) de FCFA, soit 48,58% de la constitution du résultat net de l'Union.

Deuxièmement, la solidité du secteur bancaire ivoirien, mesuré par l'évolution des capitaux propres, permet d'observer une croissance de ceux-ci en 2024 de 13,32% par rapport à 2023 passant

respectivement de deux mille trois cent trente et un milliards deux cent vingt-huit millions (2 331 228 000 000) de FCFA à deux mille six cent vingt-neuf milliards trois cent soixante-quatre millions (2 629 364 000 000) de FCFA. Cette hausse, supérieure à la moyenne régionale de l'UMOA (+11,1 % sur la même période), traduit un renforcement plus rapide des fonds propres en Côte d'Ivoire que dans l'ensemble de l'Union, où le système bancaire ivoirien représente 37,04% des capitaux propres du système bancaire de l'UMOA.

Enfin sur le plan prudentiel, les banques ivoiriennes présentent une situation globalement solide au regard du ratio moyen de solvabilité ressortant à 14,0 %, contre un minimum réglementaire de 11,5 %.

Le tableau ci-dessous permet de mettre en exergue le poids structurel du système bancaire ivoirien au sein du système bancaire de la zone UMOA.

| Indicateurs *(Mds FCFA)* | Côte d'Ivoire (2024) | UEMOA (2024) | Part CI dans UMOA | Variation indicateurs CI 2023-2024 |
|---|---|---|---|---|
| Total Bilan | 25 645 | 72 068 | 35,6% | +15,1% |
| Résultat Net | 537 | 1 105 | 48,6% | +22,0% |
| Capitaux Propres | 2 629 | 7 098 | 37,04% | +12,8% |
| Ratio moyen de solvabilité | 14,0% | 14,7% | | +2,19% |

*Tableau 11 : Évolution comparée des principaux agrégats financiers du secteur bancaire – Côte d'Ivoire et UEMOA (2024)*
*(*) Données provisoires de la Commission bancaire au 31/12/2024*

Il convient de noter qu'à fin 2024, l'UMOA compte 160 établissements de crédit agrées dont 135 banques et 25 établissements financiers à caractère bancaire. Parmi, ses établissements de crédit, la Côte d'Ivoire, compte 28 banques (soit 21 % du total) et 4 établissements financiers à caractère bancaire (soit 16 %).

## 2. Positionnement d'Alios Finance CI dans le secteur des établissements financiers à caractère bancaire à fin 2024

Alios Finance CI est le plus ancien établissement financier à caractère bancaire parmi les quatre agréés en Côte d'Ivoire. Agréée depuis janvier 1996, Alios Finance CI occupe la première place du secteur des établissements financiers dans le pays, une position qu'elle maintient de façon soutenue depuis plus de trois années consécutives à savoir de 2022 à 2024.

Ci-dessous, le classement des établissements financiers à caractère bancaire selon la taille du bilan :

| | | (*) Taille de bilan (millions de FCFA) | | |
|---|---|---|---|---|
| RANG | ETABLISSEMENTS FINANCIERS | 2022 | 2023 | 2024 |
| 1 | Alios Finance CI | 67 543 | 65 808 | 73 342 |
| 2 | Fidelis Finance CI | 24 931 | 29 557 | 35 261 |
| 3 | Société de Garantie des Crédits aux Petites et moyennes Entreprises Ivoiriennes | - | - | 32 018 |
| 4 | Niger Transfert d'argent CI | - | - | - |
| | **Total** | **92 474** | **95 365** | **140 621** |

*Tableau 12 : Classement des EFCB en Côte d'Ivoire*
*(*) Source : Commission bancaire, rapport 2022 ; 2023 ; 2024*

En 2024, avec un total bilan de 73,3 milliards de FCFA, Alios Finance CI représente plus de la moitié du marché national, soit 52,2 % du bilan cumulé des établissements financiers de son rang.

Aussi, on observe que les crédits accordés à la clientèle d'Alios Finance CI passent de 47 266 millions FCFA en 2022 à 52 969 millions FCFA en 2024, soit une progression totale de +12% sur la période. Cette évolution traduit une croissance régulière du portefeuille de crédits, reflétant :

- **Une dynamique positive de la distribution de crédits**

L'encours de crédits accordés à la clientèle augmente en moyenne de +6 % par an, ce qui témoigne d'une politique commerciale active et d'une demande soutenue.

- **Un élargissement de la base clientèle**

La hausse des encours peut indiquer une pénétration accrue sur le marché, notamment auprès des ménages et des entreprises, renforçant la position de l'établissement dans le financement de l'économie.

- **Contribution au renforcement des revenus d'intérêt**

L'augmentation de l'encours clientèle a favorisé la croissance des produits d'exploitation bancaire, notamment les intérêts perçus, soutenant ainsi la rentabilité globale. Ainsi, le PNB augmente de 47 266 millions FCFA en 2022 à 52 969 millions en 2024, soit une hausse cumulée de +12 %. Il convient toutefois de noter que la qualité du portefeuille de crédits demeure maitrisée, avec un coût du risque représentant 0,63% des encours de crédit à fin 2024.

## IV. TITRE DE PARTICIPATIONS DÉTENU PAR ALIOS FINANCE CI

Alios Finance CI détient des participations dans le Groupement d'intérêt économique pour favoriser le développement du crédit automobile et industriel en Afrique (GIEFCA). Les principales informations relatives à ces titres sont les suivantes :

- Dénomination : GIEFCA (Groupement d'intérêt économique pour favoriser le développement du Crédit automobile et industriel en Afrique)
- Siège social : 22, rue des Petits Hôtels, 75010 Paris, France
- Capital social : 3 033 735.100 €
- Nombre d'actions et de droits de vote détenus par AFCI : 1 000 parts
- Fraction du capital et des droits de vote détenue par AFCI : 506 parts
- Chiffre d'affaires GIEFCA : 900 000 000 FCFA

## V. PRODUIT ET SERVICES D'ALIOS FINANCE CI

Alios Finance Côte d'Ivoire propose une gamme diversifiée de produits de financement adaptés aux besoins des entreprises et des professionnels. Ces produits couvrent à la fois les besoins d'investissement, de trésorerie et de gestion de flotte, tout en garantissant la flexibilité, la sécurité et la performance financière.

Ci-dessous, le tableau synthétique des produits d'Alios Finance CI :

*Tableau 13 : Gamme de produits d'Alios Finance CI*

| | Produits | Caractéristiques | Avantages clés |
|---|---|---|---|
| | Alizé | Contrat de Crédit-bail assorti d'une assurance tous risques. | Mensualisation de la prime d'assurance<br>Sécurisation du bien financé |
| | Crédit –bail Premium | Contrat Alizé assorti d'un contrat d'entretien et de la géo localisation sur le matériel | Maîtrise du budget d'entretien du matériel<br>Option d'achat en fin de contrat ; |
| | Location Longue Durée | Contrat de Location Financière (sans option d'achat), d'un ou plusieurs véhicule assurés, entretenus avec possibilité de remplacement en cas d'immobilisation sur plus de 48 heures pour panne ou accident. | Externalisation de la gestion de la flotte<br>Maîtrise du budget de la flotte<br>Allègement de l'endettement de l'entreprise<br>Image de marque de l'entreprise |
| | Lease-Back | Financement de la trésorerie d'une entreprise par le rachat et la mise en Location en sa faveur de son propre bien | Accès direct à la trésorerie<br>Autofinancement de l'équipement |
| | Crédit d'Investissement | Crédit Moyen Terme (12-48 mois) adossé à un bien meuble nanti au nom d'Alios Finance | Possibilité de définir une échéance par le mécanisme de l'apport<br>Propriété immédiate du matériel |
| | Crédit – Court Terme | Crédit Court Terme adossé à un bien meuble. Il peut être nanti ou pas en fonction du profil de l'entreprise | Montage rapide et souple du dossier avec une décision de crédit rapide |

L'offre d'Alios Finance repose sur une forte orientation client et une expertise dédiée au financement d'actifs productifs. Elle s'articule autour de solutions adaptées à des besoins précis : financement de l'investissement, optimisation de la trésorerie et gestion opérationnelle des flottes de la clientèle.

# PARTIE IV
# CARACTERISTIQUES DE L'OPÉRATION

## I. CADRE DE L'OPÉRATION

Les résultats négatifs enregistrés ces dernières années ont considérablement impacté les fonds propres de la société. Dans ce contexte, le régulateur a enjoint à Alios Finance CI de procéder à un renforcement de ses fonds propres à titre prudentiel bien que les normes règlementaires en vigueur demeurent respectées.

Par ailleurs, cette opération d'augmentation de capital vise également à soutenir la dynamique de croissance de l'activité, dans un contexte marqué par l'entrée en capital de CREDAF GROUP en décembre 2023, reprenant ainsi la participation majoritaire de 52,02% détenue auparavant par Alios FINANCE SA au sein d'Alios Finance CI.

L'Assemblée Générale d'Alios Finance CI tenue en date du 24 Octobre 2025, sur proposition du Conseil d'Administration, a autorisé l'augmentation du capital social, pour un montant compris entre 1 milliard de FCFA et 2 milliards de FCFA par émission d'actions nouvelles.

Cette augmentation de capital sera réalisée par Offre Publique de Vente (OPV), conformément à la réglementation du marché financier régional de l'UMOA.

## II. CADRE LÉGAL DE L'OPÉRATION

Une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'Alios Finance CI s'est tenue le 24 octobre 2025 à 10H00 à Abidjan au siège d'Alios Finance CI et a arrêté les résolutions suivantes, faisant suite au Conseil d'Administration du 08 Octobre 2025 :

ALIOS FINANCE
CÔTE D'IVOIRE

# EXTRAIT PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 OCTOBRE 2025 A ABIDJAN

**12. Proposition d'augmentation de capital : Présentation du projet de rapport du Conseil d'Administration sur l'augmentation du capital**

Le Président informe le Conseil d'Administration que, par arrêté ministériel N° 0069/MFB/DGTCP//DECFinEx du 11 février 2025, portant modification de la structure de l'actionnariat de la société africaine de crédit automobile Alios finance, le Ministre des finances et du budget a :

- autorisé la modification de la structure de l'actionnariat de Alios finance Côte d'Ivoire induite par la cession à CREDAF Group, des participations majoritaires détenues par le groupe Alios Finance ;
- indiqué que le capital de Alios finance CI devrait être augmenté à hauteur d'un milliard FCFA, dans un délai de 6 mois à compter de la date de réalisation effective de l'entrée de CREDAF Group dans le capital de ladite société.

Dès lors, l'entrée de CREDAF Group dans le capital de Alios finance CI ayant été effective le 30 avril 2025, il conviendrait d'obtenir à minima, au plus tard le 30 octobre 2025, la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'augmenter le capital social.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de proposer à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire l'augmentation de capital social d'un montant compris entre 1 000 000 000 FCFA et 2 000 000 000 FCFA par création d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 400 FCFA.

Le Conseil d'Administration arrête les termes de son rapport et donne mandat au Président afin d'en délivrer lecture à l'Assemblée.

**13. Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, fixation de son ordre du jour et adoption du projet de résolution à lui soumettre**

Le Conseil décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire, le 24 octobre 2025 à 10H00 au siège social, À l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci- après :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'augmentation de capital ;
2. Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital ;
3. Autorisation de l'augmentation du capital social en numéraire ;
4. Pouvoirs pour la réalisation de l'augmentation de capital ;
5. Pouvoirs pour les formalités de publicité.



NGN

Le Conseil décide de proposer à l'Assemblée, le texte des résolutions ci-après :

**Première résolution : Autorisation de l'augmentation de capital par apports en numéraire**

L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital, décide :

- d'autoriser une augmentation du capital de la société d'un montant **compris entre 1 000 000 000 FCFA et 2 000 000 000 FCFA,** réservée aux actionnaires de la société, via une offre publique de vente d'actions nouvelles sur la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM),
- que l'émission des actions ordinaires se fera avec droits préférentiels de souscription,
- que le prix des actions nouvelles sera au moins égal à la moyenne des cours constatés pour ces actions pendant vingt (20) jours consécutifs choisis parmi les quarante précédant la date du Conseil d'Administration proposant ladite augmentation de capital, après correction de cette moyenne éventuellement diminuée d'une décote, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

**Deuxième résolution : Pouvoirs pour la réalisation de l'augmentation de capital**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration afin de décider et de de réaliser l'augmentation en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités nécessaires à sa mise en œuvre, notamment, fixer la période de souscription, valider le prix d' émission dans les conditions ci-dessus définies, déterminer la date de jouissance et les autres caractéristiques des actions nouvelles, prendre toutes dispositions utiles, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour réaliser les émissions envisagées ; demander l' admission des titres à la négociation sur la BRVM de l'UEMOA, procéder à la modification corrélative de l'article 6 des statuts et accomplir les formalités de modification des statuts par devant notaire.

L'Assemblée Générale décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée.

**Troisième résolution : Pouvoirs pour les formalités de publicité**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*ALIOS FINANCE COTE-D'IVOIRE*

**SAFCA - S.A. AU CAPITAL SOCIAL DE 3.247.900.000 F.CFA**
**SIEGE SOCIAL : 1, RUE DES CARROSSIERS**
**ABIDJAN (COTE D'IVOIRE)**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2025**

L'An **Deux Mille Vingt-Cinq**, le **24 Octobre** à **10 Heures** précises, Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE - SAFCA -, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société 1, Rue des Carrossiers à ABIDJAN, sur convocation qui leur en a été faite, par le Conseil d'Administration suivant avis inséré au bulletin officiel de la Côte le 09 octobre 2025 ; et dans les colonnes du Journal d'Annonces légales "FRATERNITE-MATIN".

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée par les Actionnaires présents et par les mandataires des Actionnaires représentés, et certifiée exacte par les membres du Bureau.

L'Assemblée constitue son Bureau de la manière suivante :

| Fonction | Nom et Prénom /Structure | Représentant | Téléphone | Remarques |
|---|---|---|---|---|
| Président de l'Assemblée | CREDAF GROUP | M. Mathurin DOUA | | Représentant de M. Serge BILÉ (Actionnaire majoritaire) |
| Membre du Bureau | AMSA Assurance | M. Jean Charles YAO | | |
| Membre du Bureau | NEEMBA | M. Régis APETEY | | |
| Secrétaire de séance | Raymond KOUASSI, | | | |

Les sociétés AMSA Assurance et NEEMBA représentant les plus forts actionnaires présents et acceptants sont appelés comme Scrutateurs.

1

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence, que **40** Actionnaires possédant **5 696 889** actions sur les **8 119 750** actions, soit **70,16%,** sont présents ou représentés. Par suite, l'Assemblée Générale Extraordinaire réunissant plus de la moitié du Capital Social, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le Bureau et présente à l'Assemblée :

1. Un exemplaire enregistré et légalisé du Journal "FRATERNITE-MATIN", contenant publication de l'Avis de Convocation de la présente Assemblée ;
2. Les convocations ;
3. La feuille de présence et les pouvoirs des Actionnaires représentés ;
4. Le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire sur l'augmentation de capital ;
5. Le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital ;
6. Le projet des résolutions ;
7. La liste des actionnaires ;
8. La déclaration de la composition du Capital.

Le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'augmentation de capital ;
2. Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital ;
3. Autorisation de l'augmentation du capital social en numéraire ;
4. Pouvoirs pour la réalisation de l'augmentation de capital ;
5. Pouvoirs pour les formalités de publicité.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'augmentation du capital.

**Première résolution : Autorisation de l'augmentation de capital par apports en numéraire**

L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital, décide :

- d'autoriser une augmentation du capital de la société d'un montant compris entre 1 000 000 000 FCFA et 2 000 000 000 FCFA, réservée aux actionnaires de la société, via une offre publique de vente d'actions nouvelles sur la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM),
- que l'émission des actions ordinaires se fera avec droits préférentiels de souscription, (*Les actionnaires auront un droit de souscription à titre réductible des actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible*),
- que le prix des actions nouvelles sera au moins égal à la moyenne des cours constatés pour ces actions pendant vingt (20) jours consécutifs choisis parmi les quarante précédant la date du Conseil d'Administration proposant ladite augmentation de capital, après correction de cette moyenne éventuellement diminuée d'une décote, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Deuxième résolution : Pouvoirs pour la réalisation de l'augmentation de capital**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration afin de décider et de réaliser l'augmentation en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités nécessaires à sa mise en œuvre, notamment, fixer la période de souscription, valider le prix d' émission dans les conditions ci-dessus définies, déterminer la date de jouissance et les autres caractéristiques des actions nouvelles, prendre toutes dispositions utiles, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour réaliser les émissions envisagées ; demander l' admission des titres à la négociation sur la BRVM de l' UEMOA, procéder à la modification corrélative de l'article 6 des statuts et accomplir les formalités de modification des statuts par devant notaire.

L'Assemblée générale décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Troisième résolution : Pouvoirs pour les formalités de publicité**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**LE PRESIDENT**

**LES SCRUTATEURS**

**LE SECRETAIRE**

CPFH Treichville
Poste Comptable 8006

Droit ..... Af 1500 ..... 1500
Hors Délai.....
Reçu la somme de..... vingt cinq mille f .....
.....
Quittance n° 040664 ..... et .....
Enregistré le..... 17 NOV. 2025 .....
Registre Vol. 02 Folio 17 Bord 1770,07

Chef de Bureau du Domaine,
de l'Enregistrement et du Timbre

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL RECTIFICATIF**
**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2025**

Le Président indique que l'expression « **avec faculté de subdélégation** » avait été omise lors de la rédaction de la deuxième résolution du procès-verbal de ladite Assemblée.

Dès lors, la deuxième résolution soumise à l'assemblée générale extraordinaire est nouvellement rédigée comme ci-après :

**Deuxième résolution : Pouvoirs pour la réalisation de l'augmentation de capital**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, afin de réaliser l'augmentation en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités nécessaires à sa mise en œuvre, notamment, fixer la période de souscription, valider le prix d' émission dans les conditions ci-dessus définies, déterminer la date de jouissance et les autres caractéristiques des actions nouvelles, prendre toutes dispositions utiles, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour réaliser les émissions envisagées ; demander l' admission des titres à la négociation sur la BRVM de l' UEMOA, procéder à la modification corrélative de l'article 6 des statuts et accomplir les formalités de modification des statuts par devant notaire.

L'Assemblée générale décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation.

Cette résolution mise aux voix est validée à l'unanimité.

**Le Président**
CREDAF GROUP représenté par M. Mathurin DOUA

**Le Secrétaire de Séance**
M. Raymond KOUASSI

**Les Scrutateurs**

M. Jean Charles YAO
AMSA Assurance

M. Régis APETEY
NEEMBA

## III. RAISONS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Cette augmentation de capital vise à renforcer la structure financière d'Alios Finance CI afin de soutenir sa stratégie de développement. En outre, cette opération contribuera à la consolidation des fonds propres de ladite société en conformité avec les exigences réglementaires.

Par le biais de cette opération, Alios Finance CI se dote des moyens nécessaires pour poursuivre son expansion et participer durablement au développement de l'économie nationale.

Concrètement, cette augmentation de capital permettra de :

- Se conformer à l'injonction de la Commission Bancaire ordonnant l'augmentation du capital social de 1 milliard de FCFA avant le 31/10/2025 ;
- Renforcer les fonds propres pour ainsi obtenir une plateforme solide pour soutenir la croissance durable de l'activité commerciale ;
- Réaffirmer l'engagement des actionnaires, témoignant de leur confiance dans le potentiel de développement de la société.

## IV. ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

A l'issue de l'augmentation de capital par l'émission de 3 750 000 actions nouvelles dans l'hypothèse que tous les actionnaires existants exerceront leurs DPS, l'actionnariat devrait évoluer comme suit :

| | | Avant l'Opération | | Après l'Opération | |
|---|---|---|---|---|---|
| BLOCS | ACTIONNAIRES | NOMBRE D'ACTIONS | % | NOMBRE D'ACTIONS | % |
| BLOC STABLE | CREDAF GROUP | 4 224 000 | 52,02% | 6 173 538 | 52,01% |
| | MATFORCE | 749 875 | 9,24% | 1 095 971 | 9,23% |
| | STAR AUTO-SA | 505 175 | 6,22% | 738 333 | 6,22% |
| | AUTRES CONCESSIONNAIRES C.E. | 266 250 | 3,28% | 389 135 | 3,28% |
| | **TOTAL 1** | **5 745 300** | **70,76%** | **8 396 977** | **70,74%** |
| BLOC FLOTTANT | Divers porteurs | 2 374 450 | 29,24% | 3 470 350 | 29,24% |
| | Fonds de liquidité | | | 2 423 | 0,02% |
| | **TOTAL 2** | **2 374 450** | **29,24%** | **3 472 773** | **29,26%** |
| | **TOTAL (1+2)** | **8 119 750** | **100,00%** | **11 869 750** | **100,00%** |

Le reliquat des actions nouvelles pour lesquelles il n'y aurait pas de DPS permettant la souscription sera traité conformément à la règle d'allocation applicable en cas de sursouscription (*Voir point 3.2. Règles de souscription et d'allocation*).

## V. CARACTÉRISTIQUES DES TITRES OFFERTS

Ci-dessous sont présentés les termes succincts de l'offre :

| RESUME DES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE PUBLIQUE DE VENTE | |
|---|---|
| **Émetteur** | ALIOS FINANCE CI |
| **Capital Social** | 3 247 900 000 |
| **Nombre d'actions composant le capital** | 8 119 750 |
| **Valeur Nominale** | 400 FCFA |
| **Montant de l'augmentation de capital** | 1 500 000 000 FCFA |
| **Prix d'émission** | 400 FCFA par action nouvelle |
| **Nombre d'actions nouvelles à émettre** | 3 750 000 |
| **Parité de souscription** | 13 actions anciennes pour 06 actions nouvelles |
| **Période de négociation des DPS sur la BRVM** | Du 27 avril au 09 juin 2026 |
| **Période de souscription** | Du 27 avril au 11 juin 2026 |
| **Date de jouissance** | 01 janvier 2025 |
| **Forme des actions** | Actions nominatives et dématérialisées |
| **Nature des actions** | Actions ordinaires (Identique aux actions existantes avec le même droit de vote) |
| **Arrangeur et chef de file** | GEK CAPITAL |
| **Membre du syndicat de placement** | Toutes SGI de la zone UMOA |
| **Investisseurs concernés** | L'augmentation de capital est réservée aux actionnaires existants ou à tous détenteurs de DPS. |

## VI. STRUCTURE DE L'OFFRE

### 1. Montant global de l'offre

L'opération porte sur un montant total d'un milliard cinq cent mille (1 500 000 000) FCFA, correspondant à l'émission de 3 750 000 actions nouvelles, chacune proposée au prix unitaire de 400 FCFA.

### 2. Le Droit Préférentiel de Souscription (DPS)

Chaque actionnaire dispose d'un droit de souscription à titre irréductible, exerçable sur la base d'une parité de 13 actions anciennes pour 06 actions nouvelles, sans fraction ni arrondi, de manière à éviter toute attribution partielle d'actions. En cas de non-exercice de ce droit, l'actionnaire a la possibilité de céder ses DPS sur le marché BRVM. Les DPS qui n'auront pas été exercés à l'issue de la période de négociabilité, ou qui n'auront pas trouvé d'acquéreur, seront considérés comme caducs.

La valeur théorique du DPS a pour objet de préserver l'équilibre patrimonial des actionnaires existants d'Alios Finance CI qui choisiraient de ne pas participer à l'opération.

La valeur théorique du droit préférentiel de souscription sera publiée au Bulletin officiel de la cote. Le droit préférentiel de souscription cotera sur le marché des droits de la BRVM à compter du 27 avril 2026.

La période de négociabilité des DPS sera du 27 avril 2026 au 09 juin 2026.

## 3. Cotation des actions nouvelles

L'ensemble des actions nouvelles émises par Alios Finance CI fera l'objet d'une demande d'admission à la cote de la BRVM. À l'issue de l'augmentation de capital, le niveau de flottant minimal requis pour le compartiment principal auquel appartient l'Émetteur sera maintenu.

La cotation des actions nouvelles sur la BRVM interviendra dans un délai maximum de trois (03) mois à compter de la date de l'avis favorable à la demande d'admission, conformément aux dispositions relatives à l'admission des titres, prévues par le règlement général de la BRVM.

### *3.1. Répartition de l'offre et allocation des titres aux établissements placeurs*

L'offre est structurée autour d'une catégorie unique d'ordre, garantissant l'accès à l'opération à l'ensemble des actionnaires existants, qu'ils soient inscrits au nominatif dans les registres ou qu'ils appartiennent au flottant. Elle est également accessible à tout investisseur détenteur de DPS, conformément aux dispositions applicables.

L'ensemble des SGI agréées est invité à promouvoir l'opération et à recueillir, à leurs guichets, les souscriptions des investisseurs détenteurs de DPS.

La structure détaillée de l'offre est présentée dans le tableau ci-dessous :

| GUICHETS PLACEURS | | | |
|---|---|---|---|
| SGI | GEK CAPITAL | Autres membres du syndicat de placement | Total |
| Nombre d'actions réservées | **2 625 000** | **1 125 000** | **3 750 000** |

### *3.2. Règles de souscription et d'allocation*

L'allocation sera strictement limitée au nombre d'actions offertes par la présente opération. Elle sera faite de manière centralisée par GEK CAPITAL, Arrangeur et Chef de file du syndicat de placement. Les règles d'allocation suivantes seront appliquées y compris en cas de clôture anticipée.

- **Exercice des DPS à titre irréductible :**

Sur la période de placement, les détenteurs de DPS à la date de la clôture des registres afférents à la présente opération ont le droit d'exercer à titre irréductible leurs DPS. A défaut, ils ont également la possibilité de céder leurs DPS sur le marché des droits de la BRVM à d'autres investisseurs. A titre de rappel, la parité de 13 actions anciennes pour 6 actions nouvelles.

- **Allocations des ordres à titre réductible :**

Les actions nouvelles non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible, selon les modalités suivantes :

- Les actions nouvelles restantes seront attribuées aux souscripteurs à titre réductible en fonction du nombre de DPS qu'ils détiennent et des actions supplémentaires demandées. Chaque souscripteur recevra un nombre d'actions réductible proportionnel au nombre d'actions détenues après la souscription à titre irréductible, dans la limite des actions disponibles.
- Les allocations d'actions réductibles seront arrondies à l'unité inférieure si nécessaire, afin d'éviter l'attribution de fractions d'actions.
- **En cas de sursouscription** : si le nombre total de demandes à titre réductible excède le nombre d'actions disponibles, une réduction proportionnelle sera appliquée à chaque demande. Cette réduction sera calculée en fonction du nombre de DPS détenus par chaque souscripteur ayant exprimé un ordre à titre réductible. En cas d'allocation partielle, les actions non allouées (décimales) seront réattribuées aux souscripteurs selon l'ordre chronologique de réception des demandes jusqu'à épuisement du solde d'actions disponibles.
- **En cas d'insuffisance des souscriptions** : si les souscriptions enregistrées n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra, conformément aux dispositions légales, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent les trois quarts (3/4) au moins de l'augmentation de capital prévue.
- **Clause de succès de l'opération :** Si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, les actions éventuellement restantes seront absorbées soit par le fonds de liquidité soit par la société CREDAF Group, actionnaire majoritaire qui a fait part au Conseil d'Administration d'Alios Finance CI de son intention irrévocable de souscrire à la totalité des actions éventuellement non souscrites à titre irréductible et réductible, quel que soit l'état des souscriptions effectivement reçues, de telle sorte à assurer le succès de l'augmentation de capital et de se conformer à l'injonction prescrite aux termes de l'Arrêté ministériel N° 0069/MFB/DGTCP//DECFinEx du 11 février 2025.

## 4. Justification du prix de l'offre

Compte tenu du contexte particulier de la présente opération, le Conseil d'Administration d'Alios Finance CI, se fondant sur la délégation de pouvoir accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 octobre 2025, décide de fixer le prix d'émission de l'action nouvelle à 400 FCFA, équivalent ainsi à sa valeur nominale.

Ce prix d'émission est égal à la moyenne des cours constatés pendant vingt (20) jours consécutifs choisis parmi les quarante (40) précédant la date du Conseil d'Administration proposant ladite augmentation de capital (tenu le 08 octobre 2025), à laquelle il est appliqué une décote de l'ordre de 70,26%.

Sur la période retenue, allant du 09/09/2025 au 06/10/2025, le cours moyen du titre affiche 1 345 de FCFA. En appliquant la décote de 70,26%, le prix d'émission des actions nouvelles s'établit à 400 FCFA.

## 5. Incidence de l'opération sur la situation financière de la société

L'opération aura pour principal effet de renforcer les fonds propres de la Alios Finance CI dans le but d'accroître sa capacité à répondre aux besoins grandissant de la clientèle avec des solutions adéquates.

Ainsi, au terme de l'émission, les fonds propres de la société se présenteront comme suit :

| | En millions FCFA | |
|---|---|---|
| Libellés | 31/12/2024 | Après l'Opération |
| Capital Social | 3 248 | 4 748 |
| Primes liées | 997 | 997 |
| Ressources Assimilées | 970 | 970 |
| CAPITAUX PROPRES | 5 215 | 6 715 |

## 6. Calendrier indicatif de l'opération

Le calendrier indicatif décrivant les principales étapes de l'opération et leurs dates respectives depuis la date indicative d'obtention du visa de l'opération jusqu'à la cotation des titres se présente comme suit :

| N° | Diligences | Début | Fin |
|---|---|---|---|
| 1 | Délivrance du numéro de Visa | 27/02/2026 | 27/02/2026 |
| 2 | Publication au BOC du communiqué de l'émetteur | 13/04/2026 | 13/04/2026 |
| 3 | Publication de la note d'information et d'un avis de détermination de la valeur théorique du DPS | 13/04/2026 | 23/04/2026 |
| 4 | Négociation des DPS sur la cote de la BRVM | 27/04/2026 | 09/06/2026 |
| 5 | Lancement de l'opération (souscription) | 27/04/2026 | 11/06/2026 |
| 6 | Clôture de l'opération | 11/06/2026 | 11/06/2026 |
| 7 | Transmission du compte rendu de l'émission à l'AMF-UMOA | 11/06/2026 | 16/06/2026 |
| 8 | Notification du Rapport aux membres du Syndicat de placement et Appel de fonds | 11/06/2026 | 16/06/2026 |
| 9 | Demande d'inscription des actions nouvelles au DC/BR par l'émetteur | 17/06/2026 | 17/06/2026 |
| 10 | Décision du Conseil d'administration de la BRVM relative à l'admission à la cote des actions nouvelles | 22/06/2026 | 29/06/2026 |
| 11 | Sollicitation de l'avis de non-objection de l'AMF – UMOA | 30/06/2026 | 09/07/2026 |
| 12 | Avis d'admission à la cote de la BRVM des actions nouvelles | 10/07/2026 | 10/07/2026 |
| 13 | Inscription en compte-titres des actions nouvelles dans les livres des SGI | 23/07/2026 | 23/07/2026 |
| 14 | Première Cotation des actions nouvelles actions SAFCA | 24/07/2026 | 24/07/2026 |

*NB : Ce calendrier est indicatif et peut être modifié*

### 7. Syndicat de placement

Le syndicat de placement est composé de toutes les SGI et autres acteurs commerciaux agréés par l'AMF-UMOA. Sa composition est la suivante :

| Pays | Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) | Contacts téléphoniques |
|---|---|---|
| BÉNIN | AFRICA BOURSE | +229 21 31 88 35 |
| | AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION | +229 21 31 87 33 |
| | BIIC FINANCIAL SERVICES (BFS) | +229 21 32 44 67 |
| | SGI BENIN | +229 21 31 15 41 |
| | UNITED CAPITAL FOR AFRICA | +229 61 18 18 00 |
| BURKINA FASO | SOCIETE AFRICAINE D'INGENIERIE ET D'INTERMEDIATION FINANCIERE (SA2IF) | +226 25 36 15 13 |
| | IMAGE FINANCES INTERNATIONALES (IFI) | +226 77 88 89 89 |
| | CORIS BOURSE | +226 50 33 14 85 |
| | SOCIETE BURKINABE D'INTERMEDIATION FINANCIERE (SBIF) | +226 50 33 04 91 |
| CÔTE D'IVOIRE | ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA (ASWA) | +225 20 21 98 26 |
| | ATLANTIQUE FINANCE | +225 20 31 21 21 |
| | BICI BOURSE | +225 20 20 16 86 |
| | BNI FINANCES | +225 20 31 07 77 |
| | BOA CAPITAL SECURITIES | +225 20 30 21 22 |
| | BRIDGE SECURITIES | +225 74 808 400 |
| | BSIC CAPITAL | +225 22 40 96 60 |
| | EDC INVESTMENT CORPORATION | +225 20 21 10 44 |
| | GEK CAPITAL | +225 27 22 22 43 60 |
| | CITICORP SECURITIES WEST AFRICA (CSWA) | +225 20 21 76 85 |
| | SGI HUDSON & CIE | +225 20 31 55 00 |
| | MAC-AFRICAN-SGI | +225 22 46 18 92 |
| | NSIA FINANCE | +225 20 20 06 53 |
| | PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT | +225 20 25 75 90 |
| | ORAGROUP SECURITIES | +225 20 25 55 55 |
| | SIRUS CAPITAL FOR AFRICA | +225 20 24 24 65 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA (SG – CSWA) | +225 20 20 12 65 |
| MALI | SGI MALI | +223 20 29 29 72 |
| | GLOBAL CAPITAL | +223 66 75 63 19 |
| | CIFA-BOURSE SA | +223 76 19 19 82 |
| NIGER | SGI NIGER | +227 20 73 78 18 |
| SÉNÉGAL | ABCO BOURSE | +221 33 822 68 00 |
| | CGF BOURSE | +221 33 864 97 97 |
| | EVEREST FINANCE | +221 33 82 28 700 |
| | FINANCE GESTION ET INTERMÉDIATION (FGI) | +221 33 867 60 42 |
| | INVICTUS CAPITAL FINANCE | +221 33 864 58 58 |
| | IMPAXIS SECURITIES | +221 33 869 31 40 |
| TOGO | SGI TOGO | +228 22 21 04 83 |

### *7.1. Modalités de souscriptions des titres*

Toutes les souscriptions se font en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

#### *7.1.1. Période de négociation des DPS*

L'opération d'augmentation de capital se fera avec maintien du DPS. Ainsi, la période de négociation des DPS est prévue du 27 avril 2026 au 09 juin 2026. Pour rappel, la parité est de 13 actions anciennes pour 06 actions nouvelles.

#### *7.1.2. Période de souscription*

Les actions d'Alios Finance CI seront souscrites du 27 avril 2026 au 11 juin 2026 inclus. La période de souscription pourra, le cas échéant, être prorogée, reportée ou faire l'objet d'une clôture anticipée à l'initiative de l'arrangeur, dès l'ouverture de la centralisation des ordres. Aussi, dans l'hypothèse où la totalité des titres offerts viendrait à être souscrite avant l'échéance prévue, l'arrangeur se réserve le droit de procéder à la clôture immédiate de l'opération, sans préavis.

#### *7.1.3. Investisseurs concernés*

L'offre de souscription est ouverte aux actionnaires existants ou à tout détenteur de DPS.

#### *7.1.4. Conditions de souscription*

Chacun des membres du syndicat de placement devra verser les fonds recueillis dans le cadre des souscriptions sur le compte de centralisation dont les coordonnées seront communiquées par le Centralisateur dans un délai maximum de 24 heures après la réception des allocations définitives. Passé ce délai, le Centralisateur et Arrangeur se réserve le droit de réallouer de façon discrétionnaire tout ou partie des souscriptions enregistrées par les membres du syndicat de placement en cas de défaut de règlement.

La livraison des titres est prévue le 23 juillet 2026 selon le calendrier indicatif de l'opération, dans le strict respect des procédures en vigueur sur le marché financier régional. Toutefois, cette date pourrait être modifiée en cas de clôture par anticipation. Le montant total de la souscription doit être libéré au moment de la signature du bulletin de souscription. La couverture des souscriptions enregistrées lors de la période de souscription est de la responsabilité du membre du syndicat de placement collecteur. Ce dernier devra débiter le compte du souscripteur pour le montant de sa souscription. En cas de réduction des ordres, une restitution du montant non alloué sera effectuée par le membre collecteur du syndicat de placement sans frais financiers au souscripteur dans un délai de 48 heures après validation des Allocations par l'AMF-UEMOA.

#### *7.1.5. Clôture de l'Offre / Clôture anticipée de l'Offre*

La clôture de l'offre est fixée au 11 juin 2026, selon le calendrier prévisionnel de l'opération. Toutefois, la date et l'heure de clôture de l'Offre pourront être avancées ou prorogées par l'arrangeur dans les conditions suivantes :

- L'opération pourra être clôturée par anticipation à n'importe quelle date comprise entre la date de fin de la période de négociation des DPS et la fin de la période de souscription ;
- Si la date et/ou l'heure de la clôture sont prorogées, la nouvelle date et/ou heure de clôture fera l'objet de la diffusion d'un communiqué par le chef de file ;
- La prorogation de la période de placement se fera, si nécessaire, après autorisation de l'AMF-UMOA.

### *7.1.6. Centralisation des souscriptions*

Les souscriptions sont centralisées auprès de la SGI GEK CAPITAL, le centralisateur.

La centralisation débutera le premier jour d'ouverture des souscriptions. Les membres du syndicat de placement devront régulièrement transmettre de façon quotidienne au centralisateur, le point des souscriptions collectées à leurs guichets respectifs, à 16H GMT.

La transmission se fera par le biais d'un fichier Excel configuré à cet effet et transmis aux membres du syndicat de placement avant l'ouverture de l'offre. Le Centralisateur procédera à la consolidation des fichiers de souscription reçus des membres du syndicat de placement et transmettra un état récapitulatif des souscriptions quotidiennement à l'Émetteur.

Au titre du règlement des souscriptions, chaque établissement placeur devra procéder au virement des fonds en couverture des souscriptions recueillies à son guichet dans un délai maximum de 24 heures ouvrables après la transmission des allocations définitives. A cet effet, le Centralisateur communiquera les références bancaires du compte de centralisation aux établissements placeurs. Passé ce délai, l'Arrangeur et Centralisateur se réserve le droit de procéder à l'annulation de tout ou partie des souscriptions des établissements placeurs en défaut. Dans ce cas, le Centralisateur et Arrangeur se réserve le droit de réallouer de façon discrétionnaire les actions concernées par l'annulation.

Les fichiers renseignés par les membres du syndicat de placement devront être transmis par voie électronique aux adresses électroniques précisées dans le contrat de syndication.

Seules les souscriptions transmises au Centralisateur par les SGI membres du syndicat de placement avant la clôture de l'Offre pourront être prises en compte dans le processus d'allocation.

A la clôture de la période de souscription, chacun des membres du syndicat de placement devra remettre au Centralisateur, un état récapitulatif définitif, détaillé et consolidé des souscriptions reçues.

### *7.1.7. Souscriptions pour compte de tiers*

Les souscriptions pour compte de tiers sont autorisées dans les cas suivants :

- Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion discrétionnaire si celui-ci prévoit une disposition expresse dans ce sens ;
- Les sociétés de gestion d'OPC agréées de la zone UEMOA sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent. Les sociétés de gestion qui présentent des ordres dans le cadre de mandat de gestion de portefeuille doivent s'assurer que ces ordres sont compatibles avec le profil de risque de leurs clients ;
- Tout mandataire dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille, ne peut transmettre qu'un seul ordre pour le compte d'un même tiers. Les sociétés de gestion doivent s'assurer que les ordres transmis dans le cadre d'un mandat sont conformes aux attributions du mandataire.

### *7.1.8. Souscriptions multiples*

Les souscriptions multiples ne sont pas autorisées. Chaque investisseur doit effectuer sa souscription auprès d'une SGI. En cas de souscriptions multiples, seule la souscription du montant le plus élevé sera retenue.

### *7.1.9. Cas de rejet des souscriptions*

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions de la présente note d'information est susceptible d'annulation par l'établissement placeur ainsi que par le Centralisateur et Arrangeur.

### *7.1.10. Révocation des souscriptions*

Les souscriptions enregistrées sont irrévocables après la clôture de la période de souscription, même en cas de clôture par anticipation.

### *7.1.11. Compte-rendu des résultats de l'opération*

Un compte rendu sera adressé à l'AMF UMOA dans les trois (3) jours ouvrés suivant la clôture de l'Opération.

Les formalités légales (i.e. Actes notariés, formalités d'enregistrement au greffe, etc.) préconisées par le traité de l'OHADA seront accomplies par les soins du Notaire d'Alios Finance CI, en collaboration avec la SGI GEK CAPITAL.

### *7.1.12. Modalités de règlement/livraison des titres*

Chacun des membres du syndicat de placement devra verser les fonds recueillis dans le cadre des souscriptions sur le compte de centralisation dont les coordonnées seront communiquées au moment opportun par le Centralisateur dans un délai maximum de 24 heures après la réception des allocations définitives. Passé ce délai, le Centralisateur et Arrangeur se réserve le droit de réallouer de façon discrétionnaire tout ou partie des souscriptions enregistrées par les membres du syndicat de placement en cas de défaut de règlement.

La livraison des titres est prévue le 5 mai 2026 selon le calendrier indicatif de l'Opération, dans le strict respect des procédures en vigueur sur le marché financier régional. Toutefois, cette date pourrait être modifiée en cas de clôture par anticipation.

### *7.1.13. Régime fiscal*

Les dividendes liés aux actions de l'Offre Publique de Vente comme aux anciennes actions seront assujettis à l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) ou équivalent applicable dans le pays de résidence de chaque souscripteur au moment des paiements.

### *7.1.14. Juridiction compétente*

La présente Opération est régie par la réglementation en vigueur sur le Marché Financier Régional de l'UMOA et la règlementation de l'OHADA. La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA sera la seule compétente pour statuer sur tout litige pouvant survenir dans le cadre de cette Opération.

# PARTIE V
# SITUATION FINANCIÈRE DE L'ÉMETEUR

# I. PRÉSENTATION ET ANALYSE DES COMPTES CERTIFIÉS D'ALIOS FINANCE CI

Les états financiers ci-après sont établis conformément aux règles et méthodes comptables prévues par le Plan Comptable Bancaire révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine. Leur évolution est ci-dessous présentée sur la période 2022 à 2024.

## 1. Analyse du compte de résultat

*Tableau 14 : Évolution du compte de résultat d'Alios Finance CI de 2022 à 2024*

| En millions de FCFA | 31/12/2022 | 31/12/2023 | 31/12/2024 | 2023/2024 | TCAM |
|---|---|---|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | 5 936 | 6 549 | 7 200 | 10% | 10% |
| Intérêts et charges assimilés | -2 700 | -3 238 | -3 424 | 6% | 13% |
| Revenus des titres à revenu variable | 3 | 3 | 0 | -100% | |
| Commissions (produits) | 308 | 199 | 379 | 90% | 11% |
| Commissions (charges) | -479 | -497 | -685 | 38% | 20% |
| Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation | 0 | 0 | 0 | 0% | |
| Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 0 | 0 | 0 | 0% | |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 520 | 815 | 510 | -37% | -1% |
| Autres charges d'exploitation bancaire | -109 | -138 | 0 | -100% | |
| **Produit Net Bancaire (PNB)** | **3 479** | **3 693** | **3 980** | **8%** | **7%** |
| Subventions d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0% | |
| Charges générales d'exploitation | -3 289 | -3 495 | -3 525 | 1% | 4% |
| Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles | -174 | -172 | -197 | 15% | 6% |
| **Résultat brut d'exploitation** | **15** | **25** | **258** | **932%** | **315%** |
| Coût du risque | -102 | -447 | -333 | -26% | |
| **Résultat d'exploitation** | **-87** | **-422** | **-75** | **82%** | |
| Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés | 35 | 2 | 0 | -100% | |
| **Résultat avant impôt** | **-51** | **-420** | **-75** | **82%** | |
| Impôts sur les bénéfices | -184 | -159 | -90 | -43% | |
| **Résultat net** | **-235** | **-579** | **-165** | **72%** | |

### ➢ Revue analytique de certains postes du compte de résultat

#### *1.1. Évolution du Produit Net Bancaire*

Dans un secteur d'activité fortement concurrentiel et dynamique, Alios Finance CI, parvient à renforcer sa performance commerciale avec un Produit Net Bancaire (PNB) qui enregistre un taux de croissance annuel moyen de 7%. Cette dynamique est principalement portée par la progression continue des produits d'intérêts.

*Tableau 15 : Évolution du produit net bancaire d'Alios Finance CI de 2022 à 2024*

| En millions de FCFA | 31/12/2022 | 31/12/2023 | 31/12/2024 | 2022/2023 | 2023/2024 | TCAM |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Marges d'intérêts | 3 236 | 3 311 | 3 776 | 2% | 14% | 8% |
| Commissions nettes | -171 | -298 | -306 | 74% | 3% | |
| Gains/Pertes nettes sur instruments financiers | 3 | 3 | 0 | 0% | -100% | |
| Autres produits nets d'exploitation bancaire | 411 | 677 | 510 | 65% | -25% | 11% |
| **Produit Net Bancaire (PNB)** | **3 479** | **3 693** | **3 980** | **6%** | **8%** | **7%** |

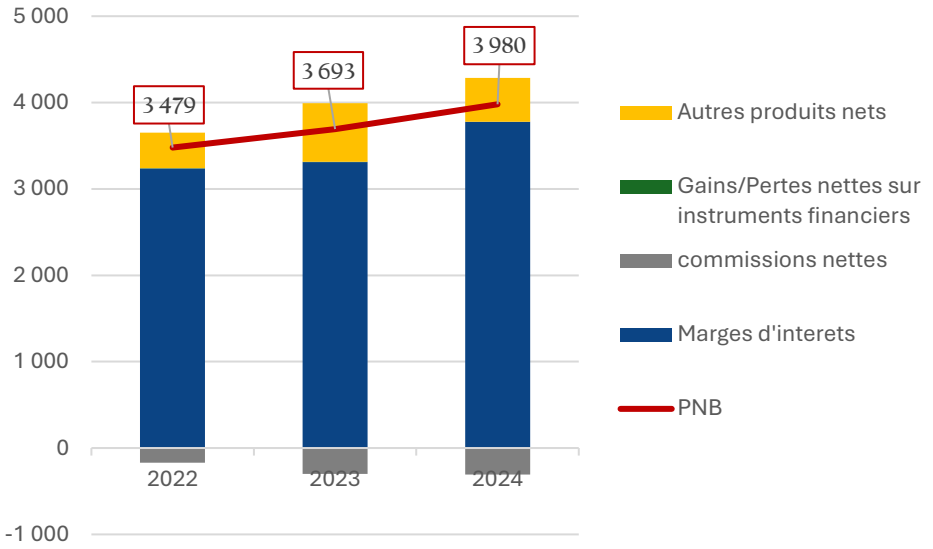


*Figure 6 : Évolution du produit net bancaire d'Alios Finance CI de 2022 à 2024*

### 2022 - 2023

Le Produit Net Bancaire (PNB) au titre de l'exercice 2023, est en croissance de 6% par rapport à l'année 2022 et s'établit à 3 693 millions FCFA contre 3 479 millions FCFA en 2022. Cette hausse s'explique principalement par :

- L'augmentation de la marge d'intérêts de 2% à 3 311 millions FCFA représentant 90 % du PNB ;
- La forte progression des autres produits nets de 65 % pour s'établir à 677 millions FCFA.

### 2023 - 2024

Sur la période 2023 - 2024 le PNB poursuit sa dynamique de croissance, progressant de **8 %** pour s'établir à 3 980 millions FCFA au titre de l'exercice 2024. Cette hausse continue du PNB repose sur :

- L'augmentation de la marge d'intérêts de 14% à 3 776 millions FCFA représentant 95 % du PNB ;

### *1.2. Évolution du Résultat d'Exploitation*

Sur la période 2022 – 2024, le résultat d'exploitation demeure négatif, traduisant une rentabilité opérationnelle encore fragile. Toutefois, après une forte dégradation en 2023, l'exercice 2024 marque un net redressement.

*Tableau 16 : Évolution du résultat d'exploitation d'Alios Finance CI de 2022 à 2024*

| En millions de FCFA | 31/12/2022 | 31/12/2023 | 31/12/2024 | 2022/2023 | 2023/2024 | TCAM |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Produit Net Bancaire | 3 479 | 3 693 | 3 980 | 6% | 8% | 7% |
| Frais généraux | 3 463 | 3 667 | 3 722 | 6% | 2% | 4% |
| Résultat brut d'exploitation | 15 | 25 | 258 | 67% | 932% | 315% |
| Coûts du risque | -102 | -447 | -333 | 338% | -25% | |
| Coefficient d'exploitation | 100% | 99% | 94% | | | |
| **Résultat d'Exploitation** | **-87** | **-422** | **-75** | **-385%** | **82%** | |

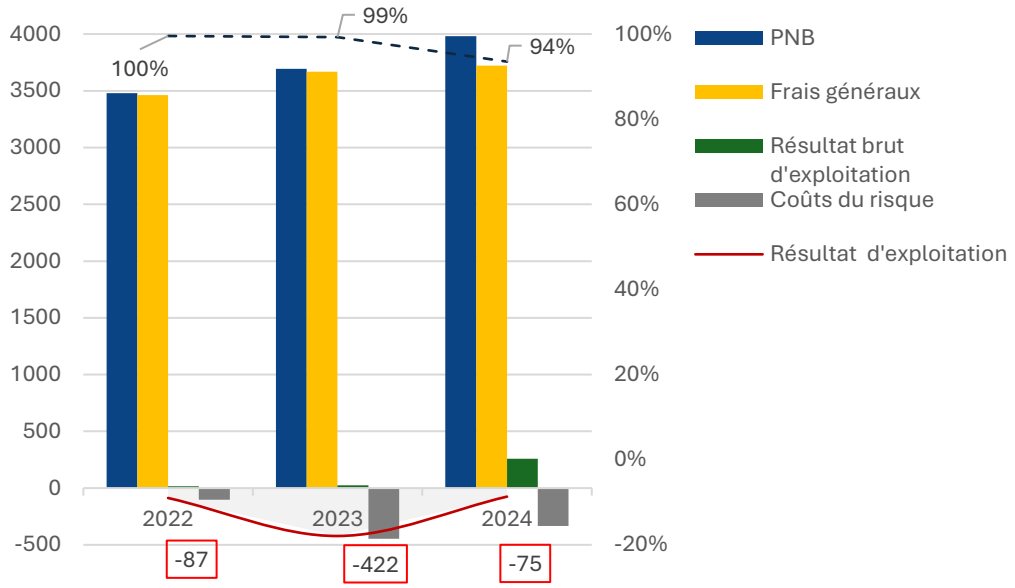


*Figure 7 : Évolution du résultat d'exploitation d'Alios Finance CI de 2022 à 2024*

#### 2022 – 2023

Le Résultat d'exploitation ressort déficitaire à -422 millions FCFA en 2023 contre -87 millions FCFA en 2022, soit une dégradation de 385 %. Cette évolution négative s'explique principalement par :

- La hausse des frais généraux, en progression de 6 % sur la période pour atteindre 3 667 millions FCFA.
- La dégradation du coût du risque, qui passe de -102 millions FCFA en 2022 à -447 millions FCFA en 2023, soit une hausse de 338 % justifiant une progression des pertes sur les créances douteuses en lien avec la hausse de l'activités de crédits.

### 2023 – 2024

Le résultat d'exploitation s'améliore nettement en 2024, bien qu'il demeure légèrement déficitaire à −75 millions FCFA, contre −422 millions FCFA en 2023, soit une amélioration de 82 %. Cette évolution positive résulte principalement de :

- La progression de 8% du Produit Net Bancaire à 3 980 millions FCFA en 2024 couplée à une hausse mieux maitrisée des frais généraux qui s'établissent à 3 722 millions FCFA, soit une progression de 2% sur l'année 2024.
- L'amélioration du coût du risque, qui se replie de −447 millions FCFA à −333 millions FCFA, soit une baisse de 25,5 %, en lien avec une meilleure qualité du portefeuille de crédits et un rebond agressif de l'activité de recouvrement.

### *1.3. Évolution du Résultat Net*

*Tableau 17 : Évolution du résultat net d'Alios Finance CI de 2022 à 2024*

| En millions de FCFA | 31/12/2022 | 31/12/2023 | 31/12/2024 | 2022/2023 | 2023/2024 | TCAM |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Produit Net Bancaire | 3 479 | 3 693 | 3 980 | 6% | 8% | 7% |
| Frais généraux | 3 463 | 3 667 | 3 722 | 6% | 2% | 4% |
| Résultat d'exploitation | -87 | -422 | -75 | -385% | 82% | |
| Résultat avant impôt | -51 | -420 | -75 | -724% | 82% | |
| Impôts sur le Bénéfices | -184 | -159 | -90 | -14% | -43% | |
| **Résultat Net** | **-235** | **-579** | **-165** | **-146%** | **72%** | |

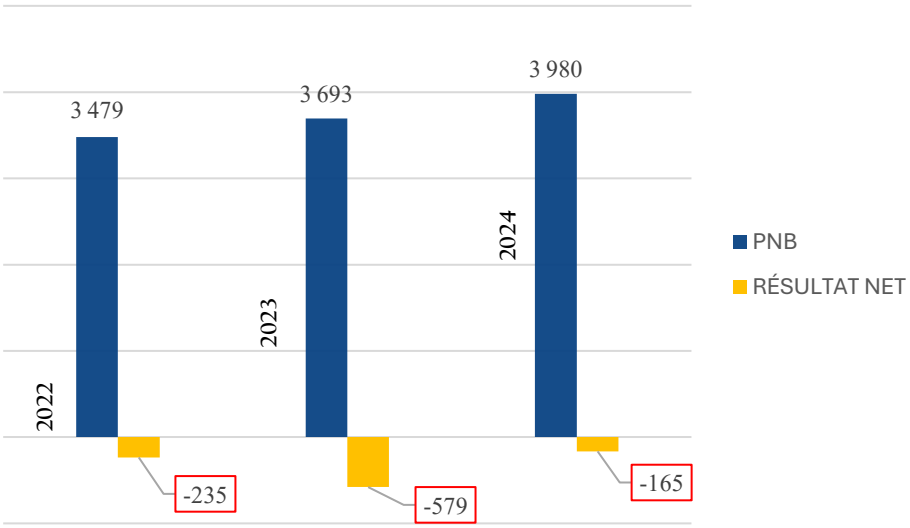


*Figure 8 : Évolution du résultat net d'Alios Finance CI de 2022 à 2024*

### 2022 - 2023

On observe un résultat net déficitaire sur la période 2022 et 2023 porté respectivement à – 235 millions FCFA en 2022 contre - 579 millions FCFA en 2023. Cette contre-performance s'explique par :

- Le recul du résultat d'exploitation passant de –87 millions FCFA en 2022 à –422 millions FCFA en 2023.
- Le résultat avant impôt se dégradant de -51 millions FCFA en 2022 à –420 millions FCFA, en 2023.
- Les impôts sur les bénéfices passant de –184 millions FCFA en 2022 à –159 millions FCFA en 2023, demeurant ainsi une charge importante dans un contexte de forte contraction de la rentabilité d'exploitation.

### 2023 - 2024

L'exercice 2024 marque une réduction significative de la perte nette, qui s'établit à –165 millions FCFA, contre –579 millions FCFA en 2023. Cette reprise est soutenue par la hausse du PNB se matérialisant par :

- Une nette amélioration du résultat d'exploitation, passé de –422 millions FCFA en 2023 à –75 millions FCFA en 2024.
- L'effet combiné de la hausse du résultat avant impôt et de la baisse de l'impôt sur les bénéfices, ressortant respectivement à –75 millions FCFA et –90 millions FCFA pour l'exercice 2024.

## 2. Analyse du bilan

*Tableau 18 : Évolution du bilan d'Alios Finance CI de 2022 à 2024*

| En millions de FCFA | 2022 | 2023 | 2024 | 2023/2024 | TCAM |
|---|---|---|---|---|---|
| Caisses, banque centrale, ccp | 412 | 122 | 52 | -57% | -64% |
| Effet publics et valeurs assimilées | 174 | 177 | 179 | 1% | 1% |
| Créances interbancaires et assimilées | 8 502 | 5 146 | 6 715 | 30% | -11% |
| Créances sur la clientèle | 47 266 | 50 415 | 52 969 | 5% | 6% |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 0 | 0 | 0% | |
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | 0 | 0 | 0% | |
| Actionnaires ou associes | 0 | 0 | 0 | 0% | |
| Autres actifs | 3 645 | 5 781 | 5 020 | -13% | 17% |
| Comptes de régularisation | 2 256 | 3 720 | 3 818 | 3% | 30% |
| Participations et autres titres détenus à LT | 1 002 | 1 002 | 1 002 | 0% | 0% |
| Parts dans les entreprises liées | 0 | 0 | 0 | 0% | |
| Prêts subordonnés | 0 | 0 | 0 | 0% | |
| Immobilisations incorporelles | 71 | 87 | 98 | 13% | 17% |
| Immobilisations corporelles | 3 694 | 3 623 | 4 342 | 20% | 8% |
| **TOTAL ACTIF** | **67 022** | **70 073** | **74 195** | **6%** | **5%** |
| Caisses, banque centrale, ccp | 0 | 0 | 0 | 0% | |
| Dettes interbancaires et assimilées | 29 171 | 23 690 | 24 662 | 4% | -8% |
| Dettes à l'égard de la clientèle | 7 256 | 7 947 | 7 821 | -2% | 4% |
| Dettes représentées par un titre | 19 987 | 22 759 | 26 110 | 15% | 14% |
| Autres passifs | 3 621 | 8 747 | 9 494 | 9% | 62% |
| Comptes de régularisation | 415 | 456 | 732 | 61% | 33% |
| Provisions | 613 | 1 094 | 161 | -85% | -49% |
| Emprunts et titres émis subordonnés | 0 | 0 | 0 | 0% | |
| Capitaux propres et ressources assimilées | 5 959 | 5 380 | 5 215 | -3% | -6% |
| Capital souscrit | 3 248 | 3 248 | 3248 | 0% | |
| Primes liées au capital | 997 | 997 | 977 | 0% | |
| Réserves | 2 854 | 2 854 | 2 854 | 0% | |
| Écart de réévaluation | 2 239 | 2 239 | 2 239 | 0% | |
| Provisions règlementées | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Report à nouveau (+/-) | -3 144 | -3 379 | -3 958 | 17% | |
| Résultat de l'exercice (+/-) | -235 | -579 | -165 | 72% | |
| **TOTAL PASSIF** | **67 022** | **70 073** | **74 195** | **6%** | **5%** |

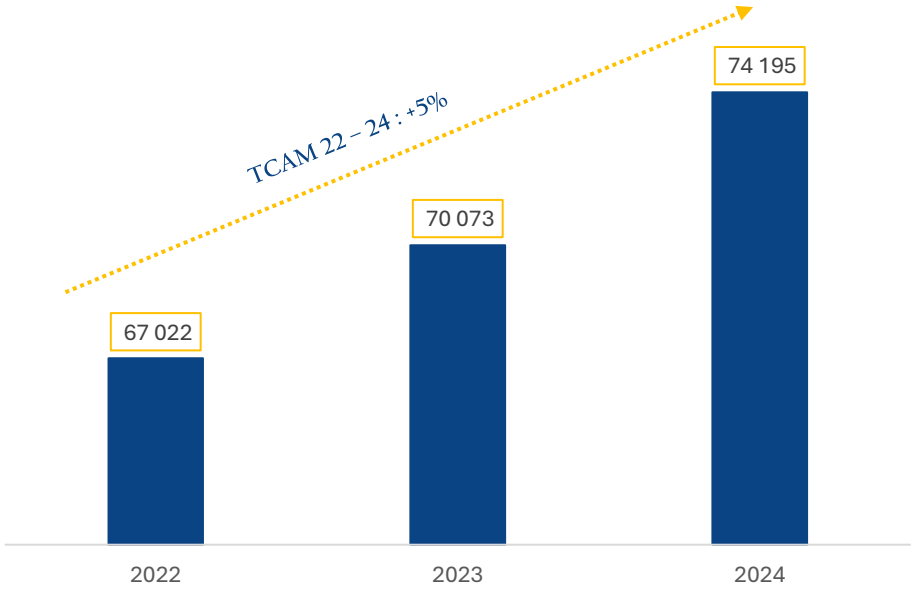


*Figure 9 : Évolution du total bilan d'Alios Finance CI de 2022 à 2024*

➢ Revue analytique de certains postes du bilan

### *2.1. Évolution des emplois d'Alios Finance CI 2022-2024*

*Tableau 19 : Évolution des emplois d'Alios Finance CI 2022-2024*

| En millions de FCFA | 31/12/2022 | 31/12/2023 | 31/12/2024 | 2022/2023 | 2023/2024 | TCAM |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Caisses, banque centrale, ccp | 412 | 122 | 52 | -70% | -57% | -64% |
| Effet publics et valeurs assimilées | 174 | 177 | 179 | 2% | 1% | 1% |
| Créances interbancaires et assimilées | 8 502 | 5 146 | 6 715 | -39% | 30% | -11% |
| Créances sur la clientèle | 47 266 | 50 415 | 52 969 | 7% | 5% | 6% |
| Autres actifs | 3 645 | 5 781 | 5 020 | 59% | -13% | 17% |
| Comptes de régularisation | 2 256 | 3 720 | 3 818 | 65% | 3% | 30% |
| Participations et autres titres détenus à LT | 1 002 | 1 002 | 1 002 | 0% | 0% | 0% |
| Immobilisations incorporelles | 71 | 87 | 98 | 23% | 13% | 17% |
| Immobilisations corporelles | 3 694 | 3 623 | 4 342 | -2% | 20% | 8% |
| **Total Actif** | **67 022** | **70 073** | **74 195** | **5%** | **6%** | **5%** |

## 2022 – 2023

### ❱ Taille du Bilan

Sur l'exercice 2023 la taille du bilan progresse de 5% et s'établit à 70 073 millions FCFA contre 67 022 millions FCFA en 2022. Cette évolution positive est la résultante d'une expansion du volume d'activité, soutenue par la hausse des créances sur la clientèle (+7 %) et l'accroissement des autres actifs (+59 %).

À l'inverse, les disponibilités (caisses et Banque centrale, ccp) et les créances interbancaires enregistrent une forte contraction, respectivement de (–70 %) et (–39 %) pour s'établir à 122 millions FCFA et 5 146 millions FCFA.

### ❱ Crédits à la clientèle

Les créances sur la clientèle poursuivent leur progression, atteignant 50 415 millions FCFA en 2023, contre 47 266 millions FCFA en 2022, soit une hausse de 7 % sur la période. Cette dynamique est principalement portée par l'activité de crédit à moyen terme soutenue par les opérations de location financement, en croissance de 15 % et représentant 74% des crédits à la clientèle.

## 2023 – 2024

### ❱ Taille du Bilan

Sur la période 2023–2024, le total bilan poursuit sa trajectoire haussière pour atteindre 74 195 millions FCFA, en progression de 6 % par rapport à 2023. Cette croissance est principalement soutenue par la hausse des créances interbancaires (+30 %), la progression continue du portefeuille de crédits (+5 %) ainsi que la hausse des immobilisations de (+20%).

### ❱ Crédits à la clientèle

Les créances sur la clientèle augmentent de 5 %, passant de 50 415 millions FCFA en 2023 à 52 969 millions FCFA en 2024. Cette croissance reste toujours soutenue par l'activité de crédit à moyen terme qui croit sur la période de 9%, dominée par les opérations de location financement, représentant 76% des crédits à la clientèle.

Par ailleurs, on observe une amélioration de la qualité du portefeuille de crédits, illustrée par une baisse du coût du risque de 25%.

### *2.2. Évolution des Ressources d'Alios Finance CI*

*Tableau 20 : Évolution des Ressources d'Alios Finance CI*

| En millions de FCFA | 31/12/2022 | 31/12/2023 | 31/12/2024 | 2022/2023 | 2023/2024 | TCAM |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dettes interbancaires et assimilées | 29 171 | 23 690 | 24 662 | -19% | 4% | -8% |
| Dettes à l'égard de la clientèle | 7 256 | 7 947 | 7 821 | 10% | -2% | 4% |
| Dettes représentées par un titre | 19 987 | 22 759 | 26 110 | 14% | 15% | 14% |
| Autres passifs | 3 621 | 8 747 | 9 494 | 142% | 9% | 62% |
| Comptes de régularisation | 415 | 456 | 732 | 10% | 61% | 33% |
| Provisions | 613 | 1 094 | 161 | 78% | -85% | -49% |
| Capitaux propres et ressources assimilées | 5 959 | 5 380 | 5 215 | -10% | -3% | -6% |
| **Total Passif** | **67 022** | **70 073** | **74 195** | **5%** | **6%** | **5%** |

## 2022 – 2023

### ❱ Dettes à l'égard de la clientèle

Les dettes envers la clientèle progressent de 10 %, atteignant 7 947 millions FCFA en 2023 contre 7 256 millions FCFA en 2022. Cette évolution positive s'inscrit dans le cadre de la croissance du volume d'activité de crédit au travers de la maîtrise du coût du risque par le mécanisme de la garantie liquide.

### ❱ Capitaux propres et ressources assimilées

Les capitaux propres ressortent à 5 380 millions FCFA au 31 décembre 2023, en baisse de 10 % par rapport à 2022 qui était de 5 959 millions de FCFA. Cette contraction résulte du résultat net déficitaire (–579 millions FCFA), enregistré au titre de l'exercice 2023.

## 2023 – 2024

### ❱ Dettes à l'égard de la clientèle

Les dettes à l'égard de la clientèle reculent de **2 %**, pour s'établir à 7 821 millions FCFA. Ce léger recul traduit un repositionnement de certains produits de financement nécessitant un autre mécanisme de la garantie liquide ayant entrainé ce léger recul de la dette à l'égard de la clientèle tout en favorisant la fidélisation.

### ❱ Capitaux propres et ressources assimilées

Les capitaux propres s'établissent à 5 215 millions FCFA en 2024, en léger recul de 3 % par rapport à 2023. Cette évolution s'explique par le résultat net déficitaire (–165 millions FCFA).

# PARTIES VI
# ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES

# I. ÉVOLUTION RÉCENTE (situation intermédiaire au 30/09/2025)

## 1. Compte de résultat d'Alios Finance CI au 30/09/2025

| En millions de FCFA | 30/09/2024 | 30/09/2025 | Var. 24/25 |
|---|---|---|---|
| Produit Net Bancaire | 2 630 | 3 334 | 27% |
| Charges d'exploitation | 2 644 | 2 799 | 6% |
| Résultat brut d'exploitation | - 14 | 535 | |
| *Cout du risque* | -67 | -176 | |
| Résultat d'exploitation | 53 | 359 | 578% |
| Résultat avant impôt | 53 | 372 | 603% |
| **Résultat Net** | **53** | **306** | **478%** |

Le PNB progresse fortement, passant de 2 630 millions FCFA au 30/09/2024 à 3 334 millions FCFA au 30/09/2025, soit une hausse de 27 %, principalement portée par la hausse des intérêts et produits assimilés (+20 %) et des commissions perçues (+38 %).

Dans le même temps, les frais généraux s'établissent à 2 975 millions FCFA au troisième trimestre 2025, en progression de 16 % par rapport à la même période de l'an dernier (2 577 millions FCFA). L'effet combiné de ces éléments permet au résultat d'exploitation de s'établir à 359 millions FCFA, contre 53 millions un an plus tôt.

Globalement, ces évolutions témoignent d'un redressement marqué de la rentabilité, le résultat net atteignant 306 millions FCFA, en hausse de 478 % par rapport à 2024.

## 2. Bilan d'Alios Finance CI au 30/09/2025

| En millions de FCFA | 30/09/2024 | 30/09/2025 | Var. 24/25 |
|---|---|---|---|
| Caisses, banque centrale, ccp | 80 | 73 | -9% |
| Effets publics et valeurs assimilées | 178 | 181 | 2% |
| Créances interbancaires et assimilées | 3 743 | 7 180 | 92% |
| Créances sur la clientèle | 48 771 | 58 618 | 21% |
| Autres actifs | 8 174 | 4 957 | -40% |
| Comptes de régularisation | 3 363 | 4 109 | 23% |
| Participations et autres titres détenus à LT | 1 002 | 1 002 | 0% |
| Immobilisations incorporelles | 87 | 74 | -15% |
| Immobilisations corporelles | 3 547 | 4 340 | 23% |
| **Total Actif** | **68 945** | **80 534** | **17%** |
| Dettes interbancaires et assimilées | 36 278 | 35 775 | -2% |
| Dettes à l'égard de la clientèle | 7 478 | 9 230 | 24% |
| Dettes représentées par un titre | 15 769 | 17 802 | 13% |
| Autres passifs | 2 271 | 10 961 | 382% |
| Comptes de régularisation | 793 | 953 | 21% |
| Provisions | 923 | 292 | -69% |
| Capitaux propres et ressources assimilées | 5 433 | 5 521 | 2% |
| **Total Passif** | **68 945** | **80 534** | **17%** |

Le total bilan de Alios Finance CI progresse de 68 945 millions de FCFA au 30/09/2024 à 80 534 millions FCFA au 30/09/2025, soit une hausse de 17 % portée principalement par les créances sur la clientèle, en augmentation de 21 % passant de 48 771 à 58 618 millions FCFA.

En parallèle, les dépôts de la clientèle s'accroissent de 24 % passant de 7 478 à 9 230 millions de FCFA au 30/09/2025.

Les capitaux propres augmentent quant à eux de 3% pour s'établir à 5 521 millions de FCFA.

### 3. Ratios réglementaires au 30/09/2025

| Libellés | Normes | Observé au 30/09/2025 |
|---|---|---|
| Ratio de fonds propres CET1 | r ≥ 7,5 % | 10,12% |
| Ratio de fonds propres de base T1 stables | r ≥ 8,5 % | 10,12% |
| Ratio de solvabilité total | r ≥11,5 % | 12,24% |
| Norme de division des risques | r ≤25 % | 0,00% |
| Ratio de levier | r ≥3 % | 3,97% |
| Limite sur les immobilisations hors exploitation | r ≤15 % | 14,59% |
| Limite sur le total des immobilisations et des participations | r ≤100 % | 91,78% |
| Limite sur les prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personne | r ≤ 20 % | 7,64% |

## II. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET PERSPECTIVES

Pour accompagner sa transformation et consolider durablement sa performance, Alios Finance CI a défini plusieurs axes stratégiques qui guideront son développement au cours des prochaines années. Ce sont :

- Axe 1 — **Renforcement des revenus et optimisation des sources de performance** : Cet axe vise à consolider la contribution des activités génératrices de revenus et à améliorer la structure financière globale du Groupe, à travers une meilleure valorisation des produits et une gestion renforcée des flux.
- Axe 2 — **Digitalisation et modernisation des processus internes** : Cet axe porte sur l'accélération de la transformation digitale afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle, la qualité du service rendu et l'expérience client, notamment par une plus grande automatisation et une intégration accrue des outils numériques.
- Axe 3 — **Développement commercial et diversification des offres** : Cet axe vise à étendre la présence commerciale du Groupe, à diversifier ses solutions financières et à renforcer son positionnement auprès de différentes clientèles et secteurs économiques, en cohérence avec les orientations de croissance.
- Axe 4 — **Diversification et optimisation des sources de financement** : Cet axe consiste à renforcer la capacité du Groupe à mobiliser des ressources variées et compétitives, à élargir l'accès aux mécanismes de financement régionaux et à optimiser la structure de refinancement dans une perspective de résilience et de stabilité financière.
- Axe 5 — **Gouvernance, pilotage et maîtrise de la performance** : Cet axe vise à consolider le dispositif de gouvernance, à améliorer la transparence et la qualité du reporting, et à renforcer les capacités de pilotage pour une prise de décision plus réactive, fiable et alignée sur les enjeux de performance globale.

## III. COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNELS

Les prévisions présentées ci-après retracent l'évolution projetée des principaux agrégats du compte de résultat sur un horizon de cinq exercices. Cette projection financière vise à anticiper la dynamique de l'activité, à apprécier l'évolution des marges et à évaluer la robustesse du modèle économique, eu égard au déploiement des axes stratégiques retenus.

**Avertissement** : Les prévisions ci-après ont été établies par Alios Finance CI. Elles se fondent sur des hypothèses dont la réalisation présente par nature un caractère incertain. Les résultats et les besoins de financement réels peuvent différer de manière significative des informations présentées. Ces prévisions ne sont fournies qu'à titre indicatif, et ne peuvent être considérées comme un engagement ferme ou implicite de la part d'Alios Finance CI.

*Tableau 21 : Compte de résultat prévisionnelle AFCI 2026-2030*

| En millions de FCFA | 2025 | 2026P | 2027P | 2028P | 2029P | 2030P |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total produits financiers** | **8 689** | **9 800** | **10 869** | **12 248** | **13 288** | **14 098** |
| Pénalités et Intérêts de retard | 614 | 650 | 680 | 600 | 550 | 500 |
| Commissions & autres (frais de dossiers, engt, assurances, ...) | 1 427 | 2 011 | 2 287 | 2 537 | 2 897 | 3 358 |
| **Total produits d'exploitation** | **10 731** | **12 461** | **13 836** | **15 385** | **16 735** | **17 956** |
| Total Charges financières nettes | -4 755 | -5 400 | -5 800 | -6 200 | -6 600 | -7 050 |
| **Produit Net Bancaire (PNB)** | **5 975** | **7 061** | **8 036** | **9 185** | **10 135** | **10 906** |
| Total charges d'exploitation | 4 023 | 4 450 | 4 900 | 5 550 | 5 750 | 6 100 |
| **Résultat Brut d'Exploitation** | **1 953** | **2 611** | **3 136** | **3 365** | **4 385** | **4 806** |
| *Coefficient d'exploitation* | *67,32%* | *63,03%* | *60,98%* | *60,42%* | *56,74%* | *55,93%* |
| Dotations nettes aux provisions pour risques clients | -248 | -600 | -750 | -850 | -900 | -900 |
| PP Client | 265 | 280 | 250 | 200 | 150 | 100 |
| Coût du risque clientèle | 17 | -320 | -500 | -650 | -750 | -800 |
| Dotations aux provisions R&C | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Reprises de provisions R&C | | | | | | |
| Pertes comptables et fiscales | -530 | -200 | -200 | -300 | -300 | -300 |
| *% coût du risque sur encours* | *0,03%* | *-0,48%* | *-0,67%* | *-0,81%* | *-0,84%* | *-0,83%* |
| **Résultat d'Exploitation** | **1 439** | **2 091** | **2 436** | **2 685** | **3 335** | **3 706** |
| Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés | | | | | | |
| **Résultat activité ordinaire avant impôt** | **1 439** | **2 091** | **2 436** | **2 685** | **3 335** | **3 706** |
| Impôts sur les bénéfices | -177 | -523 | -609 | -671 | -834 | -927 |
| **Résultat Net** | **1 262** | **1 568** | **1 287** | **2 014** | **2 501** | **2 779** |

*Source : Alios Finance Côte d'Ivoire*

### ❱ Évolution du Produit Net Bancaire (PNB)

Le Produit Net Bancaire progresserait de 5 975 millions FCFA en 2025 à 10 906 millions FCFA en 2030, soit une croissance globale de +82 % sur la période et une évolution moyenne annuelle d'environ 13 %. Cette tendance serait portée par :

- La hausse continue des produits financiers, passant de 8 689 millions de FCFA en 2025 à 14 098 millions de FCFA en 2030 ;
- La croissance régulière des commissions, qui atteindraient 3 358 millions de FCFA en 2030 ;
- L'augmentation progressive des intérêts de retard et pénalités sur la période.

La trajectoire du PNB reflète une dynamique d'activité soutenue, appuyée par le renforcement commercial, la diversification des sources de revenus et l'amélioration des volumes financés.

### ❱ Évolution des charges d'exploitation

Avec une évolution moyenne annuelle de 9%, les charges d'exploitation devraient rester maîtrisées et s'établiraient à 6 100 millions de FCFA en 2030.

Le coefficient d'exploitation quant à lui devrait ainsi demeurer dans une trajectoire d'amélioration durable, passant de 67,32 % en 2025 à 55,93 % en 2030.

### ❱ Résultat Brut d'Exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation progresserait fortement, passant de 1 953 millions de FCFA en 2025 à 4 806 millions de FCFA en 2030.

Cette croissance soutenue résulterait à la fois de la hausse du PNB et de la stabilisation des charges d'exploitation.

### ❱ Résultat Net

Le Résultat Net, pour sa part, progresserait de 1 262 millions de FCFA à 2 780 millions de FCFA, soit une croissance cumulée de +120 %, correspondant à un taux de croissance annuel moyen de 17 %.

Cette amélioration serait portée par :

- La croissance soutenue du PNB, moteur principal de la rentabilité ;
- La maîtrise des charges d'exploitation, traduisant une efficience accrue ;
- La maîtrise du coût du risque.

# PARTIES VII
# FACTEURS DE RISQUES ET FAITS EXCEPTIONNELS

# I. FACTEURS DE RISQUES

La gestion globale des risques au sein d'Alios Finance CI s'appuie sur des politiques et des procédures consignées dans des manuels approuvés par le Conseil d'Administration de l'établissement. Elles encadrent, entre autres, les principes fondamentaux du crédit, de lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme, la conformité aux règles de base régissant toutes les activités, et assurent le bon fonctionnement de l'établissement. Ces procédures fournissent des instructions aux unités opérationnelles et définissent les critères détaillés aux gestionnaires de risque. De ce fait, toute exception aux politiques en matière de prise de risque nécessite une approbation du Conseil d'administration.

De plus, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il fixe les grandes lignes de la politique de maîtrise et de gestion des risques ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Il délègue une partie de ses pouvoirs au Directeur Général qui lui-même en subdélègue aux différentes directions.

Les différents comités mis en place par le Conseil d'Administration, participent également à la surveillance et à la maîtrise des risques de la société.

L'organisation d'ALIOS Finance Côte d'Ivoire en matière de prise et de gestion du risque est axée sur 5 directions majeures :

- La Direction Générale ;
- La Direction Commerciale ;
- La Direction du Risque ;
- La Direction des Engagements ;
- La Direction Recouvrement Contentieux.

**Risque de Crédit et de contrepartie**

Le risque de crédit est le risque qu'un client ne puisse répondre à ses obligations (partiellement ou intégralement), entraînant une perte financière pour l'établissement de crédit. Il peut se produire parce que l'emprunteur (ou la contrepartie) n'est pas disposé à respecter les termes d'un contrat ou que sa capacité à les respecter a été compromise.

ALIOS Finance a mis en place une politique de crédit Groupe, régulièrement mise à jour, qui s'applique à toutes ses filiales. Cette politique de crédit, recense les principaux risques inhérents à l'activité d'ALIOS Finance et présente les actions à mettre en place pour minimiser l'exposition aux risques. La prévention du risque de contrepartie passe par une délégation adéquate du pouvoir d'autorisation de crédit du Conseil d'Administration aux comités de crédit. Toutefois, les dossiers de crédit qualifiés de « grands risques » doivent être soumis au Conseil d'Administration avec l'avis du Directeur des Risques. Ce dernier s'assure également que les limites de délégations approuvées par le Conseil d'Administration sont dûment respectées.

Tout crédit octroyé respecte les critères contenus dans la politique d'octroi de crédits de l'établissements.

Le processus d'approbation repose sur les principes suivants :

- Le Comité de Crédit Groupe statue selon les modalités habituelles et transmet le dossier au Directeur des Risques Afrique de l'Ouest ;

- Le Directeur des Risques Afrique de l'Ouest, par ailleurs Secrétaire du Bureau Exécutif de Crédit du Conseil d'Administration, donne un avis et transmet le dossier au Bureau Exécutif de Crédit du Conseil d'Administration ;
- Le Bureau Exécutif de Crédit du Conseil d'Administration, composé de trois Administrateurs non-exécutifs, rend sa décision sur la base de 2 voix sur 3.

**Risque de Liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que l'Établissement ne puisse pas faire face à ses besoins de trésorerie au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable en raison de facteurs particuliers.

L'établissement dispose de politiques internes qui définissent la gestion de ce risque en vue d'éviter les pertes de valeur.

**Risque de Marché**

Le risque de marché est le risque de perte découlant des fluctuations des prix sur les titres de transaction et de placement et sur tout autre instrument financier ou des positions susceptibles d'engendrer un risque de change.

Dans le cadre de la gestion du risque de marché, Alios Finance CI a défini une politique de gestion qui intègre le cadre de gouvernance du risque, le mécanisme de pilotage du risque à travers les contraintes soumises au risque de marché, les opérations interdites, la formalisation des limites sur le taux de placement, les moyens de pilotage du risque et le reporting sur le contrôle du risque.

**Risque Fiscal**

Le risque fiscal correspond à la probabilité de voir naître une dette à l'égard du Trésor Public. Il s'agit du risque que l'établissement soit soumis à des pénalités ou à des redressements fiscaux significatifs impactant ses résultats, ainsi que du risque de perte de gains liée à des avantages fiscaux non exploités ou à la négligence de pratiques fiscales loyales permettant de réaliser de réelles économies d'impôt.

La Direction Administrative et Financière d'Alios Finance CI prend en charge le volet fiscal afin d'éviter que l'établissement ne soit confronté à une telle situation.

**Risque Opérationnel**

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant des défauts attribuables au non-respect des procédures, au personnel et aux systèmes internes, y compris la fraude interne, ou à des événements extérieurs tels qu'un incendie, une inondation, une catastrophe naturelle, le crime, le terrorisme ou la fraude.

Des séances de sensibilisation du personnel et des renforcements à la formation sur les process font partie intégrante de la culture du risque.

**Risque de non-conformité**

Ce risque émane de différentes sources (lois, décrets, règlements, actes uniformes, codes, directives, instructions, etc.). Il s'agit du risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de pertes financières ou d'atteinte à la réputation que peut subir un établissement en raison du non-respect des normes en vigueur régissant l'exercice de ses activités.

Alios Finance CI effectue une veille réglementaire qui lui permet de suivre les évolutions réglementaires et de procéder à la transposition des nouvelles normes dans ses processus internes, à savoir les procédures, les manuels opérationnels, les politiques, les chartes et les codes.

**Le risque de stratégique**

Le risque stratégique est le risque que les stratégies d'affaires de l'établissement soient inefficaces, qu'elles ne soient pas correctement mises en œuvre ou qu'elles ne soient pas adaptées aux évolutions du contexte commercial.

**Le Risque de Réputation**

Le risque de réputation est le risque qu'une information négative sur les pratiques de l'établissement, qu'elle soit fondée ou non, ait une incidence défavorable sur ses revenus ou ses activités, ou entraîne des litiges.

- **Alios Finance CI est consciente des risques auxquels elle est exposée et a mis en place des manuels de procédures internes visant à réduire leur survenance. En outre, à travers sa Direction des Risques, l'établissement œuvre au quotidien à la gestion de ces risques.**

## II. FACTEURS DE RISQUES LIÉS AUX TITRES

### 1. Risques juridiques et réglementaires liés aux titres émis.

Les risques juridiques et réglementaires propres aux titres découlent du fait que toute modification des lois ou règlements applicables à la présente Offre Publique de Vente, toute décision émanant d'une autorité compétente en vertu de ces textes, ou tout autre événement susceptible de remettre en cause le processus d'admission des titres d'Alios Finance Côte d'Ivoire S.A à la cote de la BRVM ainsi que leur transfert, pourrait avoir un impact significatif sur cette admission et sur ces opérations de transfert.

Les caractéristiques des actions à émettre ont été établies conformément aux normes en vigueur à la date de délivrance du visa de l'AMF-UMOA sur la présente Note d'Information. En conséquence, aucune assurance ne peut être donnée quant aux changements concernant une décision jurisprudentielle ou une réforme législative ou règlementaire, ou une pratique administrative, après la date du visa de l'AMF-UMOA sur la présente Note d'Information.

### 2. Risques de liquidité sur le marché secondaire

La cotation des actions Alios Finance Côte d'Ivoire S.A à la BRVM permet aux actionnaires de disposer d'un marché secondaire. Toutefois, les risques de liquidité sur ce marché signifient que les investisseurs pourraient rencontrer des difficultés à vendre leurs actions rapidement ou à des prix leur assurant un rendement équivalent à celui d'investissements similaires.

Il ne peut être garanti que le marché secondaire de ces actions évoluera favorablement, ni que la liquidité de l'investissement dans les actions Alios Finance Côte d'Ivoire S.A sera assurée, malgré l'existence éventuelle d'un tel marché ou leur admission à la cote de la BRVM.

## III. FAITS EXCEPTIONNELS

A la date de la rédaction de la note d'information, Alios Finance CI n'a pas connaissance de faits exceptionnels qui pourraient avoir une incidence importante sur son activité, son patrimoine, sa situation financière ou ses résultats.

Les faits marquants de la période ont porté sur les points essentiels ci-dessous :

- La reprise des parts d'Alios FINANCE SA par CREDAF GROUP effective depuis le février 2025 pour 52,02% du capital d'Alios Finance CI.

- L'injonction de la COBA vis-à-vis d'Alios Finance CI pour l'augmentation de son capital d'un (1) milliard de FCFA dans un délai de six mois à partir de la date de réalisation effective de l'entrée de CREDAF GROUP dans son capital social.

- La délégation au Conseil d'Administration, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 octobre 2025, du pouvoir de décision et de réalisation d'une augmentation de capital dans la limite d'un (1) à deux (2) milliards de FCFA par l'émission d'actions ordinaires. Les actionnaires pourront exercer leur droit préférentiel de souscription, à titre irréductible et réductible.

# PARTIE VIII
# LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES

*Tableau 22 : Les principaux litiges en matières civiles de AFCI au 31/12/2025*

| Autres Litiges / Actions En Défenses / Affaires Civiles | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| N° | Description | Procédure | Enjeu | Rappel des faits | Evolution du dossier |
| 1 | Sonnezere Léopold BEHI Vs Alios Finance Cote d'ivoire (AFCI) (Mars 2022) | L'adversaire estime que la désignation de l'expert immobilier chargé d'évaluer le bien immobilier donné en hypothèque du crédit de consolidation de 83 MFCFA qui lui a été octroyé a été faite sans son accord (la faute) et que cela aurait nuit à ses intérêts (le préjudice). | 120 MFCFA | Aucune condamnation n'a été prononcée contre la AFCI à l'issue de l'audience du 10 Novembre 2022. La partie adverse a interjeté appel le 26/5/2023 et une audience initialement fixée pour le 23/6/2023 a été reportée dans un 1er temps au 21 Juillet puis au 20 octobre pour échange de conclusions des parties. Par jugement du 26 avril 2024, la cour d'appel d'Abidjan a débouté M. BEHI de ses prétentions en confirmant le jugement civil contradictoire n°697 rendu le 10 novembre 2022. | L'immeuble a été adjugé au profit d'Alios FINANCE à hauteur de 52M Fcfa à l'audience du 19 juin dernier. Les formalités de mutation sont en cours, les délais de recours étant épuisés. |
| 2 | Établissement OUEDRAOGO BOUKARE (EOB) Vs Alios Finance Burkina Faso (Août 2019) | Sur le fondement d'une ordonnance de référé n°105 du 06/05/2021 rendue par la Cour d'Appel de Ouagadougou, la banque BOA a procédé au paiement de la somme de 53.949.298 FCFA à la suite d'une saisie attribution de créance pratiquée contre AFBF par l'entreprise OUADRAOGO BOUKARE. Au début de cette affaire, il y a eu une assignation en dénonciation de protocole d'accord, en répétition de l'indu et en paiement de dommages-intérêts. | 54 MFCFA | En date du 12 Janvier 2023, la Cour de cassation a rendu un jugement en faveur d'Alios en déclarant recevable le pourvoi et l'affaire a été renvoyée devant le CCJA (Cour commune de justice et d'arbitrage) | L'AFBF attend la décision de la CCJA dans cette affaire |

| Litiges Sociaux | | | | |
|---|---|---|---|---|
| N° | Demandeur | Objet du litige | Rappel des faits | Évolution du dossier |
| 1 | Asthou LAKH (Chargé d'affaire) | Commercial licencié pour fautes lourdes le 16 décembre 2020 (insubordination et manque de respect à la hiérarchie).<br><br>▪ Montant revendiqué : 50 MFCFA | Le Tribunal du Travail a rendu son jugement en date du 12 Janvier 2022 en déclarant le licenciement abusif et condamnant Alios à payer la somme 7 MFCFA dont 5 MFCFA à titre de dommages et intérêts. AFSN a déjà payé le montant de la condamnation (1.285.196 Fcfa) en juin 2022. AFSN a contesté le montant des dommages et intérêts | Affaire mise en délibéré pour le 18 octobre 2024. A cette date; la 1ère Chambre de la Cour d'Appel a infirmé le jugement entrepris sur les montants des indemnités compensatrices de congés et de licenciement et a condamné Alios Finance Sénégal au paiement des sommes ci-après:<br>- 801.742 FCFA à titre d'indemnités compensatrice de préavis,<br>- 345.675 FCFA à titre d'indemnité de licenciement.<br>Elle a confirmé le jugement pour le surplus. |
| 2 | Hicham JAMIL (DS) | Le DS a été licencié le 22/04/2021 pour fautes lourdes et perte de confiance: fraude à la caisse (≈ 67 MFCFA), l'usage d'un véhicule de la société pour des intérêts autres que ceux de ladite.<br><br>▪ Montant revendiqué: 200 MFCFA | Par jugement en date du 15 Juin 2022, le Tribunal du travail de Dakar a débouté le plaignant après avoir déclaré son licenciement légitime pour faute grave.<br>L'affaire se trouve pendante devant la Cour d'Appel de Dakar sans jamais avoir été appelée à ce jour. | A l'audience du 05 Juillet 2024, Alios a été condamnée à payer au demandeur la somme de 10 MFCFA au titre de l'indemnité de préavis et de de 6,5 MFCFA au titre de l'indemnité de licenciement. L'avocat recommande le paiement desdits montants. Un pourvoi en cassation est prévu. A l'audience des référés du Tribunal de Grande Instance de Dakar du 10 Janvier 2025, cette affaire a été mise en délibéré pour la décision être en principe rendue le 31 Janvier 2025. Le délibéré prorogé a été prorogé. |

*Tableau 23 : Les principaux litiges en matières pénales AFCI au 31/12/2025*

| Affaires Pénales | | | | |
|---|---|---|---|---|
| N° | Demandeur | Objet du litige | Rappel des faits | Evolution du dossier |
| 1 | Daniel TRAORE (Ex DS AFBF) Oct. 2017 | La plainte a été déposée contre Mr TRAORE Daniel pour détournement de fonds, falsification de chèque et abus de biens sociaux. | Aucune suite n'est donnée à cette affaire, Mr Daniel TRAORE faisant l'objet de recherche par Interpol étant introuvable. | Aucune évolution dans ce dossier depuis 2017. Interpol n'ayant pas encore fait de retour |
| 2 | CHEIKHOU JEAN JOEL NIKESS SARR (Ex responsable Financier AFSN) Nov. 2021 | Détournement de fonds | Mr. NGALANI en sa qualité de DGA a été entendu dans le cadre de l'instruction de ce dossier le 25/05/2023. Il s'est expliqué sur les faits en faisant un résumé succinct de l'affaire. Par suite, le juge a indiqué qu'il fera une délégation judiciaire afin d'appréhender Mr. Cheikhou Jean Noel Nikess SARR. | Aucune évolution à ce jour bien que le montant de la consignation ait été réglée par AFSN |